

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(63^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 9 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — Questions au Gouvernement (p. 5060).

PERSPECTIVES DE COOPÉRATION FRANCO-ALGÉRIENNE (p. 5060).

MM. Lajoie, Mauroy, Premier ministre.

TRÈS GRAVES MENACES PESANT SUR L'EXISTENCE DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE (p. 5060).

MM. Odru, Mauroy, Premier ministre.

DOTATION D'ACTION SOCIALE DES UNIONS RÉGIONALES DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MINIÈRES (p. 5061).

M. Joseph Legrand, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

CAPACITÉS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 5061).

MM. Barnier, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE FONCTIONNAIRES (p. 5062).

MM. Bourg-Broc, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

PROPOS DU VICE-PRÉSIDENT DU PARTI TRAVAILLISTE AUSTRALIEN CONCERNANT LA POLYNÉSIE (p. 5063).

MM. Salmon, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION AU PROCHE-ORIENT (p. 5063).

MM. Le Drian, Mauroy, Premier ministre.

MAISONS DE LA CULTURE (p. 5064).

MM. Natiez, Lang, ministre délégué à la culture.

COOPÉRANTS ENLEVÉS EN BIRMANIE (p. 5065).

MM. Alain Billon, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ALSTHOM-ATLANTIQUE (p. 5066).

MM. Couqueberg, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RÉDUCTION DES VISITES A DOMICILE DES MÉDECINS (p. 5066).

MM. Derosier, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

PRIX DE L'ESSENCE (p. 5066).

Mmes Lecuir, Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

OBLIGATION DE RÉSERVE DES FONCTIONNAIRES (p. 5067).

MM. Charles Millon, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

MM. le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Gaudin.

CONSÉQUENCES POUR LES USINES FRANÇAISES OU RÈGLEMENT JUDICIAIRE DU GROUPE I. B. H. (p. 5068).

MM. Bayard, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT (p. 5069).

MM. Jean Briane, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 5070).

2. — Rappels au règlement (p. 5070).

MM. Ducoloné, Joxe, Gaudin, le président, Hamel.

3. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5072).

Affaires sociales et solidarité nationale (suite) (p. 5072).

M. Coffineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le travail.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

M. le président.

Mme Lecuir, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'emploi.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les rapatriés.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les rapatriés.

M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

MM. Ducloné,

Rossinot, le ministre,

Schiffier,

Marcus, le ministre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 5084).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

PERSPECTIVES DE COOPÉRATION FRANCO-ALGÉRIENNE

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, le premier voyage officiel du chef de l'Etat algérien en France, vingt et un ans après l'indépendance de ce pays, revêt une importance exceptionnelle.

Il a une signification particulière pour tous ceux qui, en France, ont mené le combat pour la paix et pour le droit de l'Algérie à l'indépendance. Je ne peux penser sans émotion à ces femmes et à ces hommes, attachés à un idéal de liberté et de paix, victimes courageuses de la lutte contre la guerre coloniale, aux martyrs tués à Charonne en février 1962 et auxquels l'histoire a donné raison. (*Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

La visite en France du Président Chadli Bendjedid nous réjouit profondément parce qu'elle marque une étape nouvelle dans le développement des relations bilatérales pour lesquelles les communistes n'ont cessé d'agir.

Au cours de deux décennies, sous des gouvernements successifs, des problèmes se sont aggravés aux niveaux tant de la coopération économique entre les deux pays que de la situation de l'immigration algérienne qui a contribué, qui contribue au développement économique de la France et qui a droit au respect de sa dignité.

Depuis deux ans et demi, rompant avec les attermoissements de la droite. Le Gouvernement de la France s'est engagé sur la voie de relations plus étroites, mutuellement avantageuses pour nos deux pays. Le contrat sur la fourniture de gaz et les contrats d'équipement apportent la preuve qu'il est possible de s'engager dans une coopération d'un type nouveau. Ils tracent la voie à ce que pourrait être le nouvel ordre économique international pour lequel agissent la France et l'Algérie.

Alors que s'achève la visite du chef de l'Etat algérien en France, je vous demande, monsieur le Premier ministre, de préciser devant la représentation nationale l'appréciation que vous portez sur les relations entre la France et l'Algérie et sur leur avenir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je trouve significatif que cette séance s'ouvre sur un sujet aussi symbolique que celui de la visite en France, pour la première fois, du chef de l'Etat algérien.

Je vous remercie, monsieur Lajoinie, de votre question.

La réconciliation entre nos deux peuples se trouve ainsi scellée. Les représentants de 800 000 Algériens, qui vivent parmi nous, ont témoigné hier éloquemment du nouvel état d'esprit qui existe. Vous savez comment le Président Chadli et le Président Mitterrand ont été accueillis.

Deux peuples qui se connaissent bien, géographiquement proches, liés par la culture mais aussi, aujourd'hui plus que jamais, par une certaine vision du monde, se retrouvent, deux peuples qui, au fil des âges, ont toujours eu des relations passionnées mais les conflits qui les ont opposés sont une page de leur culture commune que nul ne peut ni ne veut ignorer. Mais aujourd'hui, ensemble, nous savons transcender cette période. C'est là sans doute la plus grande victoire de nos deux peuples, une victoire que chacun d'eux remporte d'abord sur lui-même.

Je suis heureux que l'ensemble de la représentation nationale s'associe à ce grand moment.

Déjà, à l'occasion du voyage officiel que j'avais effectué en Algérie le mois dernier, l'essentiel du contentieux entre nos deux pays avait pu être apuré. Je rappelle que nous étions parvenus à un accord avec les autorités algériennes sur les transferts sur salaires, sur le transfert des avoirs des non-résidents, sur les biens immobiliers des Français résidents et non résidents, sur l'indemnisation de la plupart des sociétés nationalisées, sur le service national des doubles nationaux, sur les cimetières ruraux, les pensions, la circulation des personnes. Cette liste n'est pas limitative.

A l'occasion de la visite du Président algérien, c'est donc vers l'avenir que nous nous sommes tournés. Les conversations techniques ont eu lieu entre les ministres algériens et les membres du Gouvernement, en particulier les ministres de l'industrie et de la recherche, du commerce extérieur, des transports et de la coopération. Je serai obligé de quitter votre assemblée dans une heure pour assister à une séance de travail au cours de laquelle nous allons reprendre l'ensemble des dossiers pour mettre la dernière main à nos projets communs.

Nos amis algériens sont trop soucieux — et c'est tout à fait légitime — de voir notre coopération se traduire par des transferts de technologie. Nous avons étudié à ce propos la possibilité de créer des sociétés mixtes dans les secteurs, par exemple de l'automobile, des pneumatiques et de la chimie. Nous souhaitons, pour notre part, qu'à travers les démarches planificatives des deux Etats, soient identifiés les domaines dans lesquels des accords sectoriels pourraient intervenir, comme cela est déjà le cas pour le logement et pour les transports. Ce pourrait être le cas, par exemple, pour l'automobile et les véhicules utilitaires, mais aussi pour l'aéronautique.

D'un commun accord, et le ministre algérien du Plan a eu l'occasion de le préciser publiquement, nous souhaitons bâtir une coopération nouvelle et exemplaire entre un grand pays de Sud et un grand pays du Nord, entre un pays en voie de développement et un pays industrialisé. Cette coopération se trouve bien sûr gérée par le contexte économique international qui limite les possibilités d'investissement des uns et des autres, mais une voie est ouverte.

Monsieur Lajoinie, la coopération entre la France et l'Algérie est aujourd'hui une réalité capitale, appréciée, je le sais, sur tous les bancs de cette assemblée. Croyez que le Gouvernement est décidé à la faire fructifier et à lui assurer le plus grand développement possible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

TRES GRAVES MENACES PESANT SUR L'EXISTENCE
DE L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le Premier ministre, l'Organisation de libération de la Palestine et son président M. Yasser Arafat, dont la contribution à la cause du peuple palestinien est bien connue, sont menacés de disparaître physiquement, victimes de l'agression lancée par la Syrie, au moment même où une force maritime américaine sans précédent est déployée au large de Tripoli. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Hier, M. le ministre des relations extérieures a déclaré que « le massacre des combattants et l'élimination de l'O.L.P. choqueraient la conscience universelle et représenteraient un recul très grave dans la possibilité, demain, d'une négociation dans cette partie du monde, car, qui pourra engager le peuple palestinien s'il n'y a plus personne pour parler en son nom ? »

On voit là les dangers redoutables de l'élimination de la scène politique de la seule organisation indépendante représentative de ce peuple martyr, chassé de ses terres depuis 1948, errant depuis à la recherche d'une patrie, d'une terre, d'un Etat. Cette élimination éloignerait indiscutablement les perspectives du règlement politique de la question palestinienne qui, seule, peut fonder la paix et assurer la sécurité de tous les Etats de la région.

Il faut qu'intervienne sans retard et que soit respecté le cessez-le-feu qui permettra aux Palestiniens de régler eux-mêmes leurs propres affaires en toute indépendance et sans

ingérence étrangère. C'est l'intérêt des Palestiniens et des Libanais, c'est l'intérêt de la paix au Moyen-Orient, comme de la paix mondiale.

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, rappeler vos interventions et informer l'Assemblée nationale de vos démarches en cours ou de celles que vous comptez entreprendre? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, les événements dramatiques, survenus depuis le 2 novembre dans la région de Tripoli, au nord du Liban, préoccupent au plus haut point la France, pour des raisons aussi bien humanitaires que politiques.

Des dizaines de milliers de Libanais, plus de 200 ressortissants français et des milliers de Palestiniens, regroupés dans deux camps, se trouvent exposés depuis plusieurs jours à des bombardements intenses tandis que des combats opposant des forces arabes mettent en danger la survie et l'expression politique indépendante d'une organisation qui représente la lutte du peuple palestinien et dont nous avons besoin pour qu'elle puisse engager celui-ci dans la voie d'un règlement politique. Dès lundi dernier, le ministre des relations extérieures l'a exprimé à la tribune du Sénat et hier devant votre assemblée.

Devant cette situation, aussi tragique sur le plan humain, qu'inquiétante pour les perspectives déjà si incertaines de paix dans cette région déchirée, la France, fidèle à l'attitude qui a toujours été la sienne, a aussitôt réagi et multiplié les initiatives. Je veux les détailler.

Dès le 3 novembre dernier, nous avons entamé une série de démarches dans les capitales arabes et alerté nos partenaires européens.

Le 7 novembre dernier, à l'initiative de la France, les Dix ont élaboré une déclaration rendue publique aujourd'hui en fin de matinée. Celle-ci réclame un cessez-le-feu et rappelle les principes que les Dix n'ont cessé d'énoncer pour la solution du problème palestinien.

En outre, de notre propre initiative, puis en accord avec l'Algérie, nous sommes intervenus auprès des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité, l'U. R. S. S. et la Chine compris, en vue de réclamer un débat et une prise de position de ce Conseil et ainsi, à travers lui, de la communauté internationale.

Des démarches allant dans le même sens ont été entreprises auprès des membres du Conseil de coopération du Golfe, lesquels, on le sait, ont entrepris au cours de la nuit dernière des démarches à Damas. Hier encore, l'ambassadeur de Syrie et le chargé d'affaires libyen ont été convoqués au Quai d'Orsay. Il leur a été demandé de marquer à leurs gouvernements que nous condamnions l'intervention directe de troupes syriennes et libyennes.

Enfin, la France a consenti un important effort pour venir en aide aux populations sinistrées. Elle a récemment apporté à cet effet au comité international de la Croix-Rouge une contribution exceptionnelle s'élevant à un million de francs et un don de 750 tonnes de farine. Or, nous assumons les frais de transport jusqu'à Beyrouth. Les principales organisations françaises d'aide humanitaire ont en outre été réunies le 8 novembre dernier au Quai d'Orsay, afin d'examiner l'appui que le Gouvernement français pourrait apporter à leurs propres efforts. Des envois sont en route. La Communauté européenne agit de son côté.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, lors des entretiens qui ont eu lieu entre le Président de la République algérienne et le Président de la République française, les dramatiques événements du Liban ont été commentés, analysés, que des dispositions, dont certaines que je viens de rappeler, ont été prises.

Je puis assurer la représentation nationale que le Gouvernement français ne renoncera pas aux principes qu'il défend. Il est résolu à poursuivre sur tous les plans son action au service du droit des peuples. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

DOTATION D'ACTION SOCIALE DES UNIONS RÉGIONALES DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MINIÈRES

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Un arrêté de 1982 charge la caisse nationale des allocations familiales de fixer la dotation normale d'action sociale des unions régionales des sociétés de secours minières agissant en tant que caisse d'allocations familiales propre aux populations minières.

Sont visées par cet arrêté les unions régionales d'Als, de Lens, de Metz, de Montceau, de Saint-Etienne et de Toulouse.

Pour 1982, alors que le taux minimal d'évolution par rapport à 1981 de la dotation des caisses d'allocations familiales a été fixé à 38,30 p. 100, la dotation d'action sociale des unions régionales minières a été reconduite au même montant qu'en 1981.

Pour 1983, alors que la dotation des caisses d'allocations familiales a été majorée de 7,5 p. 100, celle des unions régionales de sociétés de secours minières a été réduite de 5 p. 100.

Il semble qu'une réduction de même importance soit envisagée pour 1984. Une telle orientation, qui ne peut s'expliquer uniquement par la diminution de la population concernée, est de nature à mettre en cause les interventions en faveur des familles en les conduisant à réduire soit le nombre des bénéficiaires, soit le montant des aides.

Quelles dispositions envisagez-vous pour mettre un terme à des errements dont les conséquences ne peuvent être que néfastes pour la politique sociale concernant les populations minières. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la réduction de la dotation d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales à laquelle vous faites allusion, résulte effectivement d'un arrêté du 22 septembre 1983, qui a été pris conjointement par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Cet arrêté qui répartit la dotation globale du fonds national d'action sanitaire et sociale, a fixé à 7,5 p. 100 l'augmentation de la dotation des caisses d'allocations familiales en 1983, alors que la dotation des unions régionales des sociétés de secours minier connaîtra une baisse de 5 p. 100. Cette évolution différentielle résulte d'une harmonisation des prestations offertes aux allocataires des sociétés de secours minier avec celles dont bénéficient les allocataires des caisses d'allocations familiales.

Cette harmonisation correspond à la diminution importante du nombre d'allocataires qui bénéficient du régime minier. Je vous citerai à cet égard les chiffres suivants : en 1968, 137 000 familles bénéficiaient des allocations des sociétés de secours minier ; en 1981 elles n'étaient plus que 47 000. La part de ces familles est passée de 2,6 p. 100 en 1968 à 0,8 p. 100 en 1981 par rapport à l'ensemble des familles qui bénéficient des allocations du fonds national d'action sanitaire et sociale.

Dès lors, les besoins des unions régionales des sociétés de secours minier sont en baisse, et cette récente mesure ne fait que corriger cette disparité qui existait avec les besoins des caisses d'allocations familiales. Il s'agit donc non pas d'une mesure discriminatoire à l'heure où les bassins minières connaissent effectivement des difficultés, mais d'un réajustement rendu nécessaire par l'évolution démographique de ce régime.

Croyez bien, monsieur le député, que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et moi-même accordons un intérêt tout particulier à la situation du régime minier et aux avantages dont bénéficient les familles de mineurs. C'est pourquoi je puis vous assurer que cette mesure ne remet aucunement en cause le niveau des allocations dont bénéficient ces familles mais tend simplement à faire en sorte que ces allocations soient, aujourd'hui, équivalentes à celles qui sont versées aux autres familles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CAPACITÉS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le Premier ministre, les maires de France se sont réunis il y a quelques jours comme l'avaient fait avant eux les présidents de conseils généraux.

Ils ont constaté, avec une inquiétude que nous partageons, que les recettes des communes et celles des départements diminuent, parallèlement au ralentissement de l'activité économique, au moment même où leurs charges augmentent, en raison de la crise et de l'application des lois de décentralisation.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Michel Barnier. Ma question concerne donc le financement des projets de nos communes et de nos départements. Vous avez lancé dans le public, il y a tout juste un mois, un nouveau produit d'épargne : le compte pour le développement industriel. Louable objectif que celui de ces Codevi qui permettront le financement, par des prêts à taux relativement privilégié, des entreprises qui innovent et qui donc créent des emplois. D'après les renseignements qui sont en ma possession, plus de quinze milliards de francs auraient d'ores et déjà été collectés sur ces Codevi. Beau succès en termes d'épargne liquide pour un gouvernement qui, rappelons-le, a si ardemment prôné le financement de l'industrie par l'épargne dite longue !

M. André Billardon. C'est ça le changement !

M. Michel Barnier. La contrepartie inéluctable de ce succès est la réduction considérable des ressources disponibles pour les collectivités locales à un moment où l'Etat, par la décentralisation, impose aux communes et aux départements toujours plus de charges et leur octroie rarement autant de moyens.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Barnier. Il ne s'agit pas là, monsieur le Premier ministre, d'un procès d'intention puisque la collecte sur les livrets A, qui sert directement à financer les prêts aux collectivités, atteint aujourd'hui moins du quart de son niveau de l'année dernière.

Ma question est la suivante : quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre afin de préserver les financements des collectivités à un moment où nos communes, nos départements et nos régions font un effort pour être plus dynamiques dans le domaine de l'emploi ? Quelles assurances pouvez-vous fournir aux élus locaux à ce sujet ?

Pourquoi, par exemple, les surplus de ressources recueillies au titre des Codevi par rapport à vos propres prévisions ne seraient-ils pas transformés, à l'instar de ce qui se fait pour l'industrie, en prêts à taux bonifié pour les communes, les départements et les régions qui font des investissements productifs ou directement liés à l'économie et à l'emploi plutôt que d'être consacrés, comme cela risque de se produire, à l'achat des bons du Trésor et donc au financement des déficits publics ?

Faute de telles assurances, les collectivités seraient contraintes d'augmenter leurs impôts et je crois pouvoir dire, monsieur le Premier ministre, que vous en seriez en grande partie responsable. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en ce qui concerne le problème général du transfert des ressources et des charges, je rappellerai que lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, un certain nombre de précisions et, je pense, d'assurances vous ont été données. Je noterai simplement que dans le projet de loi de finances pour 1984, le transfert des charges est équivalent, en termes financiers, à celui des ressources...

M. Jean-Pierre Soisson. Non, non et non !

M. Dominique Frelaut. Mais si !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... puisque le transfert de la vignette rapporte aux collectivités 7 milliards, les droits de mutation 4 milliards, et que la dotation globale de décentralisation comble exactement la différence.

M. Jean-Pierre Soisson. Qu'en sera-t-il en 1984 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Soisson, je réponds à M. Barnier qui a posé une question très intéressante. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Seul M. le secrétaire d'Etat a la parole. Je vous prie de bien vouloir le laisser parler.

M. Robert-André Vivien. Qu'il ne dise pas de contrevérités alors !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Vivien, laissez-moi répondre à M. Barnier !

M. Robert-André Vivien. Alors faites-le intelligemment !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous savez que je réponds toujours intelligemment ! *(Sourires.)*

La création du livret d'épargne populaire résulte d'un engagement du Gouvernement et celle du Codevi témoigne de la priorité que le Gouvernement entend accorder au financement de l'industrie, à des conditions avantageuses, et en particulier aux investissements de pointe.

Ainsi que vous l'avez vous-même noté, monsieur le député, ces formules rencontrent un succès certain qui s'est traduit en 1983 non par une diminution des fonds déposés sur les livrets A, mais au contraire par une croissance moins rapide des excédents de dépôts des livrets A. Au 31 décembre dernier, l'encours de ceux-ci avait progressé de 3 milliards de francs par rapport au début de l'année.

Cette évolution, contrairement aux apparences, n'entraîne pas mécaniquement des effets négatifs sur les possibilités d'emprunt des collectivités locales pour les raisons suivantes :

En premier lieu, la Caisse des dépôts centralise 85 p. 100 de la collecte du livret d'épargne populaire effectuée par l'ensemble des établissements financiers, collecte qui s'est élevée à 18,4 milliards de francs au cours des neuf premiers mois. Certes, ces fonds doivent nécessairement être employés à des conditions de marché afin d'assurer à la fois la rémunération promise aux déposants et l'équilibre d'ensemble du système.

Toutefois, la Caisse des dépôts dispose, grâce au livret d'épargne populaire, des ressources nouvelles pour effectuer la contribution souhaitée à la croissance du marché financier, ce

qui libère ainsi les ressources provenant du livret A qui étaient employées à cet effet. De la sorte, le livret A peut être davantage utilisé à des prêts à taux privilégié.

En deuxième lieu, la collecte réalisée sur les livrets traditionnels des caisses d'épargne et de la caisse nationale d'épargne, ne constitue qu'une part de l'ensemble des ressources dont dispose la caisse des dépôts pour financer ses emplois, et notamment ses prêts aux collectivités locales. C'est ainsi que les remboursements de prêts antérieurement consentis par la caisse des dépôts ainsi que les revenus de son portefeuille représentent environ les trois quarts du total des flux de ressources annuelles de cet établissement. Ces deux postes sont au demeurant en forte progression, ce qui assure le maintien d'un flux de ressources important.

En troisième lieu, le développement du marché obligataire a permis d'élargir le volume des ressources que celles-ci se procurent, comme les autres emprunteurs, soit directement, soit indirectement, grâce au concours de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

L'ensemble de ces facteurs explique, d'une part, que le volume des prêts à taux privilégié du groupe « Caisse des dépôts-Caisse d'épargne » ait pu être maintenu à un niveau élevé en 1983, puisqu'il devrait s'établir à 32,2 milliards de francs, soit près de 60 p. 100 du total des ressources d'emprunt des collectivités locales.

M. Jean-Pierre Soisson. Je suis sceptique !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'autre part, l'ensemble des ressources d'emprunt devraient se situer cette année aux alentours de 56 milliards de francs, soit une progression de 8,5 à 9 p. 100 par rapport à 1982, succédant à une vive argumentation au cours des trois dernières années. Ce chiffre, qui tient compte, bien entendu, de la désinflation de notre économie, se décompose de la manière suivante : groupe « Caisse des dépôts-Caisse d'épargne », 32,2 milliards de francs ; C. A. E. C. L., 13,2 milliards de francs ; appel direct des collectivités locales au marché financier, 4 milliards de francs ; Crédit agricole, 3,3 milliards de francs ; Crédit mutuel, 2 milliards de francs ; divers autres — établissements de crédit, compagnies d'assurance, etc. — 1 milliard de francs.

Voilà, monsieur Barnier, les chiffres que vous souhaitiez connaître et qui, je crois, sont de nature à calmer vos craintes.

Pour ce qui concerne l'année 1984, il est évidemment prématuré de donner aujourd'hui une estimation du volume des ressources d'emprunt que pourront mobiliser les collectivités locales. Cependant, il va de soi que les mécanismes compensateurs que je viens de décrire continueront à jouer. En particulier, je m'engage, comme l'ont fait le ministre de l'économie et des finances et le Gouvernement tout entier, à ouvrir largement le marché obligataire aux projets d'émission des collectivités locales.

Enfin, pour répondre à un souci souvent exprimé par les élus et que vous venez de renouveler, je réaffirme, après le ministre de l'économie, des finances et du budget, que le Gouvernement suivra avec attention l'évolution des prêts des caisses d'épargne au titre du contingent Minjoz, en prévoyant, dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, des mesures correctives pour que les ressources disponibles à ce titre soient maintenues.

Au terme d'une réponse dont la longueur était justifiée par l'intérêt du sujet, je terminerai en disant à M. Barnier qu'il comprendra que je ne puisse prendre d'engagement mais qu'en tout état de cause le Gouvernement apprécie toujours à sa juste valeur les propositions qui lui sont faites dès lors qu'elles le sont dans un esprit constructif. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

PENSIONS DE RÉVERSION DES VEUVES DE FONCTIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le « livre blanc » sur la protection sociale qu'il a diffusé en juillet 1983 prévoit une harmonisation progressive des régimes sociaux. Des études dans ce sens sont en cours et les retraités civils et militaires de l'Etat ont eu connaissance des dispositions nouvelles qui seraient envisagées en ce qui concerne les pensions de réversion attribuées aux veuves de fonctionnaires civils et militaires.

La veuve d'un fonctionnaire décédé a droit à la pension de réversion de son mari sans condition d'âge et peut cumuler une pension personnelle avec sa pension de réversion sans qu'aucune condition ne lui soit imposée. Dans le régime de sécurité sociale, la pension de réversion n'est attribuée qu'à partir de l'âge de cinquante-cinq ans et le cumul des droits propres et des droits dérivés est limité par certaines règles. Ce cumul ne peut dépasser 52 p. 100 de l'ensemble des droits. Toutefois, il peut être intégral dans la limite de 70 p. 100 du maximum des pensions de réversion de sécurité sociale, c'est-à-dire 50 p. 100 du plafond.

Les études faites par les conseillers du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale tendant à réduire les droits en matière de pension de réversion pour les veuves de fonctionnaires civils et militaires provoquent de vives inquiétudes. Sans doute ne répondra-t-on qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'études, mais nous souhaiterions savoir dans quelle direction elles sont orientées. L'harmonisation peut se faire soit par un progressif alignement des droits des veuves du régime général sur le droit des veuves du régime des fonctionnaires, ce qui serait souhaitable pour les veuves du régime général : soit par un alignement des droits des veuves des fonctionnaires civils et militaires sur ceux des veuves du régime général, ce qui représenterait un recul très important. Nous souhaiterions obtenir des précisions dans ce domaine car les organisations représentant les retraités de l'Etat manifestent des inquiétudes qui semblent justifiées. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Charles Fèvre. C'est le porte-parole du Gouvernement !

M. Michel Cointat. Un spécialiste !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Bourg-Broc, il faut reconnaître que les modalités actuelles d'attribution des pensions de réversion aux veuves de fonctionnaires civils et militaires sont très avantageuses si on les compare à celles qui prévalent dans le régime général. Vous en avez rappelé quelques caractéristiques, que je ne puis que confirmer. Il n'existe notamment ni condition d'âge et de ressources ni limitation de cumul, ce qui justifie le léger décalage du taux de la pension.

Le Gouvernement a été informé des rumeurs qui ont circulé et qui étaient, je suppose, à l'origine des inquiétudes dont vous vous êtes fait l'écho à l'instant. Ma réponse sera très simple, mais aussi définitive et, je pense, de nature à vous rassurer, si besoin est : aucune étude n'est en cours d'examen par le Gouvernement sur une quelconque réforme de l'attribution des pensions de réversion. Laissons donc à la rumeur ce qui relève de la rumeur. J'espère, monsieur Bourg-Broc, que vous serez satisfait : ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

L'PROPOS DU VICE-PRÉSIDENT DU PARTI TRAVAILLISTE AUSTRALIEN CONCERNANT LA POLYNÉSIE

M. le président. La parole est à M. Salmon.

M. Tutaha Salmon. Lors d'une conférence de presse tenue à Papeete le 4 novembre 1983, M. Chris Schacht, vice-président du parti travailliste australien, a tenu des propos inadmissibles tant sur la situation sociale du territoire de la Polynésie que sur la politique du Gouvernement de la France dans cette région.

M. Chris Schacht a parlé notamment de présence colonialiste, et souhaité ouvertement l'accession du territoire à l'indépendance.

Au moment même où des savants australiens et néo-zélandais se rendent sur les sites du centre d'expérimentation du Pacifique, à l'invitation du Président de la République, pour examiner notamment les conditions de sécurité des essais nucléaires français, ces déclarations constituent une ingérence mal placée et intolérable de la part d'un parti politique au pouvoir dans les affaires intérieures de la France et d'un territoire français d'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des socialistes.)*

En conséquence, je demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour faire cesser à l'avenir la tenue de tels propos déshonorants pour la France et pour la Polynésie française. *(Mêmes mouvements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je savais que vous m'attendiez ! *(Sourires.)*

Je remercie M. Salmon de sa question, qui est en effet très importante, et je vous demande d'excuser M. Georges Lemoine qui est retenu au Sénat.

M. Schacht, secrétaire de la section méridionale du Labour party d'Australie et vice-président du parti travailliste australien a tenu, le vendredi 4 novembre, des propos totalement inadmissibles sur la France au cours d'une conférence de presse. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Nous ne possédons pas la version littérale du propos, mais nous pouvons en donner la substance. M. Schacht aurait souhaité que l'attitude colonialiste de la France cesse. Il aurait affirmé l'opposition totale du parti travailliste aux essais nucléaires français, déclarant avoir été déçu par la politique du gouvernement socialiste. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Un de plus !

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Cela se comprend !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous constatez, messieurs de l'opposition, que vous avez un allié à l'extérieur, mais il est très maladroît, comme la plupart d'entre vous, d'ailleurs ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)* Pour lui, la seule solution serait le départ de tous les Français du territoire. Autrement dit il va comme vous, parfois, un peu rapidement en besogne ! *(Mêmes mouvements.)*

Ces propos, monsieur Salmon, ont immédiatement suscité la réaction du haut commissaire de la Polynésie française, qui a saisi le vice-consul général d'Australie, qui était de passage à Nouméa, en lui demandant d'inviter son concitoyen à plus de réserve.

Mme Nicole de Hauteclocque. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ces déclarations, dont la tonalité est indiscutablement exacerbée, ne reflètent absolument pas la position du gouvernement australien.

M. Jacques Toubon. Ah ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La France entretient d'excellentes relations, ne vous en déplaise, monsieur Toubon, avec l'Australie, et M. Cheysson, ministre des relations extérieures, y effectuera les 16 et 17 novembre prochains une visite officielle.

M. Jean-Pierre Soisson. Espérons qu'il y tiendra le même langage que vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement, en tout cas, condamne énergiquement de tels propos. On ne peut que regretter qu'un responsable politique quel qu'il soit se laisse aller à des écarts de langage — mais je sais que ce n'est le cas de personne ici. *(Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION AU PROCHE ORIENT

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian, Premier ministre, à Tripoli, depuis quelques jours, se joue une fois de plus l'existence de l'organisation représentative du peuple palestinien.

Sombre ironie de l'histoire, c'est une lutte fratricide, soutenue directement ou indirectement par les puissances régionales de la zone qui risque de mettre en cause le devenir de l'O.L.P.

Comme M. le ministre des relations extérieures l'a précisé lundi au Sénat, « la disparition de l'O.L.P. choquerait la conscience universelle et représenterait un recul très grave dans la possibilité, demain, d'une négociation dans cette partie du monde ».

La France, ainsi que le Président de la République et vous-même, monsieur le Premier ministre, avez eu l'occasion de le rappeler ces dernières semaines, est attachée au maintien des équilibres dans toutes les parties du monde.

Un élément particulièrement déterminant de la situation au Proche-Orient risque de disparaître dans quelques jours. Quelles initiatives immédiates la France est-elle susceptible de prendre pour éviter que la situation ne soit définitivement compromise et, en fait, pour éviter le pire ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion, en réponse à une question de M. Odru, de souligner l'émotion du gouvernement français, émotion que vous partagez, devant les tragiques événements dont nous avons connaissance.

Nous sommes tous concernés. En effet, vous le savez, le Gouvernement conduit au Liban une politique précise, qui vise à aider ce pays à retrouver son intégrité, sa souveraineté et sa pleine liberté.

Notre émotion va aussi au peuple palestinien. Quelle extraordinaire tragédie que celle de ce peuple qui se cherche de la manière que nous savons. Certains de ses enfants sont encore dans des camps de réfugiés et, alors que l'on n'a pas oublié son départ de Beyrouth, voilà maintenant que l'on s'en prend à lui à Tripoli. C'est une tragédie qui se joue devant la conscience du monde et qui interpelle tous les hommes.

Emotion encore plus, je le disais il y a quelques instants, deux cents ressortissants français se trouvent exposés depuis plusieurs jours à des bombardements intenses.

Devant cette situation, monsieur le député, j'ai précisé quelles étaient les démarches du Gouvernement français : démarches dans les capitales arabes et initiatives auprès des Dix, démarches auprès des membres permanents et non permanents du conseil de sécurité, démarches auprès du conseil de coopération du Golfe. Enfin, nous avons rappelé à l'ambassadeur de Syrie et au chargé d'affaires libyen quelle était la politique du Gouvernement.

Cette politique, vous la connaissez. La France a toujours déploré que des puissances étrangères viennent arbitrer les conflits internes au Liban. J'ai eu l'occasion de l'affirmer ici même il y a deux semaines lors du débat de politique étrangère. J'ai déploré que diverses factions de la communauté libanaise aient tout à tour cédé à cette tentation. Je déplore tout autant que les rivalités entre Palestiniens soient appuyées et arbitrées par un pays de la zone.

Lorsque le consensus de la communauté internationale l'a permis, la France a su s'interposer à Beyrouth pour éviter l'élimination physique des combattants palestiniens. C'est assez dire combien nous déplorons les événements de Tripoli, et je vous confirme à nouveau que nous mettons tout en œuvre en vue d'obtenir un cessez-le-feu durable. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

MAISONS DE LA CULTURE

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la culture.

Le maire de Nantes vient de rompre une convention avec une troupe de théâtre, après avoir précédemment dénoncé la convention qui liait la mairie à la maison de la culture. La raison invoquée est la reprise d'une pièce qui a partagé la critique mais qui a connu et connaît encore un grand succès.

M. Pierre Maugot. Auprès des tarés !

M. Jean Natiez. S'agissant là d'une censure de la liberté de créer et d'une attitude générale adoptée par les élus de l'opposition dans de nombreuses municipalités, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour que la République permette de développer la liberté de créer partout où elle est actuellement brimée en France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Mestre. Et la décentralisation ?

M. Gérard Chasseguet. Et la liberté des collectivités locales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la culture.

M. Jack Lang, ministre délégué à la culture. Monsieur le député, je crois bon de fournir à l'Assemblée quelques informations complémentaires.

M. Jacques Blanc. Connivence !

M. le ministre délégué à la culture. La compagnie dont il s'agit, la compagnie « La Chamaille... » *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Emmanuel Aubert. C'est bien maladroite comme appellation !

M. le ministre délégué à la culture. Est-il possible, mesdames, messieurs les députés, de s'exprimer quelques instants dans cette enceinte sur un sujet sérieux, en réponse à une question sérieuse ? *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Je vois que ce n'est pas possible !

La compagnie dont vous parliez à l'instant, monsieur le député, a réalisé voici quelques mois, selon les informations dont je dispose, un spectacle qui a suscité dans la région, et à Nantes en particulier, diverses controverses. *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Ce spectacle est un montage de textes de Bataille et de Boukovski, textes qui peuvent, en effet, provoquer de la part de certains l'incompréhension.

Cette compagnie est considérée par la commission chargée d'apprécier sur le plan national la valeur des différentes compagnies comme l'une des meilleures de l'Ouest.

Le hasard fait — il n'y a là nulle connivence, car j'ai appris que cette question me serait posée seulement vers une heure de l'après-midi — que j'ai rencontré Eugène Ionesco, écrivain, vous le savez, suspect d'être ami de la gauche *(Sourires sur les bancs des socialistes)*, mais, dont je m'honore d'avoir l'amitié. Il m'expliquait que cette compagnie, que je ne connais mais pas moi-même très bien, avait joué voici deux ans l'une de ses pièces, *Victime du devoir*. Eh bien, Ionesco tient l'interprétation que cette compagnie a faite de la pièce comme l'une des plus remarquables.

Il m'a également informé, là encore sans connivence aucune, qu'il avait accepté sur-le-champ de faire partie du comité de soutien à cette compagnie contre l'acte d'arbitraire dont elle est victime. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Je me gênerai de généraliser, car je ne suis pas emporté comme certains par l'outrance et je sais très bien que dans les rangs de l'opposition se trouvent certains maires qui sont plus respectueux que le maire de Nantes de la liberté d'expression. Je pense notamment — il m'excusera de le dire devant lui — à l'attitude de M. le maire d'Epinal à l'égard de la compagnie Dominique Houdard. Je pense aussi à M. le maire de Reims, avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir à plusieurs reprises, et à M. le maire de Grenoble.

Néanmoins, je ne peux pas ne pas constater que certains, ici même, s'accrochent fort bien d'une atteinte aux libertés. Avant-hier, nous avons entendu M. François d'Aubert prendre violemment à parti la création, invitant même le ministre de la culture à remettre en cause les aides du Gouvernement à certains grands créateurs français ou étrangers, les comptes rendus des débats en font foi. Il s'agissait de Patrice Chéreau, de Jérôme Savary et de Giorgio Strehler.

Je dirai, pour conclure, que jamais — et aucune preuve contraire n'a été apportée — le ministère de la culture n'a été pris en défaut d'atteinte à une liberté ou d'une décision qui aurait été inspirée par un quelconque motif politique, et je mets au défi qui que ce soit de citer un seul exemple contredisant cette affirmation.

M. Jacques Dominati. Et Europe 1 ? Et la télévision !

M. le ministre délégué à la culture. Vous parlez de la télévision, monsieur ? Mais savez-vous qu'il y a une semaine, l'une des radios libres qui existent parce que l'actuelle majorité a accordé la liberté des ondes que vous aviez refusée naguère *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)*, refus qui avait conduit à l'inculpation du premier secrétaire du parti socialiste, François Mitterrand, parce qu'il avait créé une radio libre...

M. Jacques Dominati. Europe 1 n'est pas une radio libre avec vous ! *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le ministre délégué à la culture. ... a diffusé...

M. Jacques Dominati. La situation actuelle est scandaleuse !

M. Didier Chouat. C'est votre attitude qui est scandaleuse !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser parler M. le ministre.

M. Jacques Dominati. Les communistes seront battus malgré Europe 1 !

M. le ministre délégué à la culture. Une radio libre, disais-je, a diffusé cette information, ou plutôt cette appréciation, à propos du voyage du Président de la République française en Tunisie : « Vingt et un coups de canon ont célébré l'arrivée du Président François Mitterrand à Tunis. Aucune bombe ne l'a atteint, hélas ! »

Comparons. Il y a trois ans, François Mitterrand était inculpé par M. Giscard d'Estaing. *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)* Aujourd'hui, une liberté que nous avons accordée est utilisée pour appeler à un attentat contre le Chef de l'Etat ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Didier Chouat. Vous n'avez pas honte, messieurs de l'opposition ?

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas possible !

M. Robert-André Vivien. Si c'est vrai, c'est incroyable !

M. Claude Labbé. Si ce n'est pas vrai, c'est une diffamation ! monsieur le ministre !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Quelle radio ?

M. Jean Falala. Si c'est vrai, il faut citer le nom de cette radio. C'est trop grave !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser M. le ministre terminer son propos.

M. Claude Labbé. On ne peut en rester là après ce qui vient d'être dit, monsieur le président !

M. Robert-André Vivien. Avez-vous le « bobinot », monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué à la culture. Oui, monsieur Vivien. Je vous le donnerai.

J'en reviens à l'objet de la question. Il y a quelques jours, à Nantes...

M. Philippe Mestre. Vous ne nous avez toujours pas dit le nom de la pièce !

M. Edmond Alphandéry. Oui, le nom de la pièce !

M. Jacques Blanc. Il ne veut pas le dire !

M. le président. Messieurs, si vous ne laissez pas M. le ministre s'exprimer, vous ne serez jamais informés !

Veillez poursuivre, monsieur le ministre. Nos collègues auront à cœur, je n'en doute pas, de vous laisser parler :

M. le ministre délégué à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vous le constatez, parler de liberté de création provoque beaucoup d'irritation sur les bancs de l'opposition ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Paul Balmigère. Absolument ! C'est cela qui leur fait mal !

M. le ministre délégué à la culture. Il y a quelques jours, des militants défilaient à Nantes en faveur de l'école libre en clamant que la liberté ne se marchande pas. Eh bien non, la liberté ne se marchande pas !

M. Jacques Blanc. Exactement !

M. le ministre délégué à la culture. En particulier, la liberté de création ne se divise pas ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Que l'on sache que ce Gouvernement, et ce Gouvernement seulement, hélas ! — ce n'était pas le cas de ses prédécesseurs — défendra partout et toujours la liberté de création. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

COOPÉRANTS ENLEVÉS EN BIRMANIE

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Je la prendrai, monsieur le président, avec la permission de mes collègues de la minorité. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Chasseguet. Majoritaire dans le pays !

M. Robert-André Vivien. Voyez Villeneuve-Saint-Georges !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir laisser parler M. Alain Billon, qui a seul la parole.

M. Jean-Louis Goasduff. Qu'il parle, mais qu'il ne provoque pas !

M. Alain Billon. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

M. Jean-Louis Goasduff. Il est absent !

M. Alain Billon. Monsieur le ministre, toute votre inquiétude, et partant votre attention, ainsi que celle du Gouvernement de la France, est aujourd'hui tournée vers quelques points névralgiques du monde, et particulièrement le Moyen-Orient, où la paix du monde est en danger et où des conflits cruels et meurtriers font des victimes par milliers.

Au regard de telles tragédies, d'autres événements dramatiques s'effacent dans l'actualité.

Cependant, l'honneur de notre pays et de son Gouvernement est de protéger partout et en toutes circonstances ceux qui, par leur travail, leur dévouement et leur compétence, développent une image positive et pacifique de la France tout en contribuant à conforter notre économie en améliorant l'équilibre de nos échanges extérieurs.

Or deux jeunes coopérants français, M. et Mme Bossu, ont été enlevés le 18 octobre, à trois heures du matin, sur le chantier d'une entreprise française dans le district de Pa-An en Birmanie.

La Birmanie, avec laquelle la France entretient des relations très amicales, connaît depuis longtemps des troubles, entretenus par des mouvements séditionnels dans certaines provinces.

Il semble que l'un de ces mouvements soit à l'origine de cet enlèvement qui, on le comprend, bouleverse les parents et les amis de M. et Mme Bossu, et, au-delà, tous les Français.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser la situation actuelle de nos deux compatriotes et nous dire s'il est possible d'espérer prochainement un dénouement heureux à cette pénible affaire ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Il n'y a pourtant pas de conseil des ministres cet après-midi !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Soisson, votre remarque m'offre l'occasion d'indiquer à l'Assemblée que se tient actuellement une très importante réunion avec le Président de la République algérienne sur les accords de coopération. C'est la raison pour laquelle certains ministres sont absents.

Par ailleurs, je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas des ministres qui savent tout, et des « sous-ministres ». Chaque ministre répond au nom du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Si vous aviez été plus souvent présent au banc du Gouvernement lorsque vous étiez ministre, monsieur Soisson (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française), vous le sauriez.

A l'époque, nous regrettons, nous aussi, l'absence des ministres directement concernés. J'étais là, je m'en souviens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Dénégations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Blanc, j'étais là ! Si je n'avais pas été là, je n'aurais pas été réélu aussi brillamment ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'opposition ne s'intéresse pas au sort de M. et Mme Bossu. C'est pourtant un problème grave, qui devrait retenir l'attention de tous.

M. Bossu, ingénieur de la société Fives-Cail, a, en effet, été enlevé, ainsi que son épouse, le 18 octobre, sur un chantier de construction d'une cimenterie.

Je puis vous indiquer, tout d'abord, monsieur Billon, que la santé de nos deux compatriotes est bonne et qu'ils sont bien traités. Ils ont pu communiquer avec l'extérieur à deux reprises par la remise d'une lettre à leur famille et d'une cassette accompagnée de photographies.

Les autorités françaises, de leur côté, ne ménagent pas leurs efforts pour obtenir la libération des intéressés et ont fait approcher le mouvement Karen, qui est responsable de l'enlèvement, par plusieurs canaux, dont celui d'une organisation internationale.

Mais vous comprendrez que, comme dans la plupart des affaires de ce genre, la plus grande discrétion doit être observée sur ce point, dans l'intérêt même de nos compatriotes.

Cependant, le Gouvernement français condamne le recours à de telles méthodes pour faire connaître des revendications politiques.

Le Gouvernement français demande la libération rapide de ces otages innocents, totalement étrangers au conflit qui oppose depuis plusieurs années le mouvement Karen au gouvernement birman.

Le Gouvernement note avec satisfaction que le gouvernement birman s'est abstenu de toutes actions qui seraient de nature à compromettre la sécurité des otages.

Le ministère des relations extérieures est en contact permanent avec les familles, qui résident à Tourcoing, ainsi qu'avec la société Fives-Cail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ALSTHOM-ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Couqueberg.

M. Lucien Couqueberg. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Jean-Pierre Soisson. Il est là ?

M. Lucien Couqueberg. Depuis deux ans et demi, le Gouvernement et le Parlement s'efforcent, soit par la voie législative, soit par la voie réglementaire, ou encore par recommandation auprès des directions d'entreprises ou de services administratifs, d'associer les travailleurs et les employés aux décisions fondamentales concernant leurs conditions de travail.

M. Jean-Pierre Soisson. M. Fiterman s'en va !

M. Lucien Couqueberg. Il en est ainsi des lois Auroux ou de la loi relative à la démocratisation du secteur public.

Dans ces conditions, il est inadmissible que, dans de très nombreuses entreprises, et non des moindres, cette orientation ne soit pas suivie par la direction, quand, même, elle n'est pas combattue par celle-ci.

C'est ainsi que les travailleurs d'Alsthom-Atlantique, filiale publique de C.G.E., ainsi que la population de Belfort, ont appris avec émotion la décision prise par la direction de transférer le secteur de la production M.B.F. de moteurs électriques à Nancy.

Cette décision, qui a été prise sans aucune consultation du comité d'établissement, comme en témoigne l'arrêt en référé du tribunal de Belfort du 24 octobre 1983, compromet l'avenir économique d'une région déjà touchée par la récession automobile, la diminution du plan de charge du nucléaire et du matériel ferroviaire. Elle aboutira, à terme, à la suppression de 1 000 emplois.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour que les travailleurs soient réellement associés aux décisions fondamentales concernant cette entreprise, comme beaucoup d'autres, et nous apporter des éclaircissements sur le transfert projeté ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, mesdames, messieurs les députés, il est exact que la reprise de la Compagnie électro-mécanique au début de l'année par Alsthom-Atlantique a conduit la direction à élaborer un plan de restructuration de l'activité « machines tournantes moyennes ».

Ce plan prévoit le regroupement à Nancy de l'activité « moteurs » et le regroupement à Belfort de l'activité « alternateurs ».

Les projets d'Alsthom entraînent incontestablement des effets sur l'emploi à Belfort.

Les décisions récentes du Gouvernement de maintenir un programme nucléaire ambitieux et de lancer la réalisation du T. G. V.-Atlantique constituent, certes, un apaisement pour l'avenir des établissements de Belfort.

Mais, comme l'a indiqué M. le Premier ministre, le Gouvernement a demandé à Alsthom d'étudier toutes les mesures susceptibles d'apporter des solutions acceptables à ce problème. Ces études devraient être menées en liaison étroite avec les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

M. Antoine Gissinger. Vaine promesse!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais également, me tournant vers la droite (*murmures sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), rappeler que M. Fiterman — dont le départ a été regretté à l'instant — fait partie de la délégation qui rencontre actuellement la délégation algérienne, car les transports sont un domaine très important de la coopération. J'ajoute que, contrairement à ce qu'espère la droite...

M. Robert-André Vivien. L'opposition!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ...M. Fiterman fait toujours partie du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

RÉDUCTION DES VISITES A DOMICILE DES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier, Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, depuis quelques jours à l'appel de la confédération des syndicats médicaux français, une partie des médecins généralistes a décidé de limiter les visites à domicile.

Ainsi, le mercredi et le samedi après-midi, seuls les cas jugés urgents seraient visités, et ce au tarif de 115 francs au lieu des 81 francs établis par la convention du 15 mars 1983 pour les visites jugées normales.

Ainsi, au moment où des résultats encourageants indiquent que la politique économique et sociale menée par le Président de la République et son Gouvernement est sur la bonne voie, une organisation professionnelle essaie de faire pression au détriment de toute la population.

N'est-ce pas moralement contraire à la déontologie médicale que de pratiquer de la sorte? Depuis plusieurs mois, certains ne cessent de proclamer que la liberté implique le libre choix de son médecin, mais la liberté implique aussi le respect de la légalité.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer les moyens mis en œuvre pour régler rapidement ce problème? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne me prononcerais pas d'une manière générale sur la conformité à la déontologie médicale d'une « grève » des visites. Chaque médecin sollicité par un patient doit juger en son âme et conscience, conformément aux règles du code de déontologie, de la réponse qui lui semble le plus adaptée à l'appel qui lui est fait.

Nul ne peut se substituer à lui dans ce choix, ni un syndicat de médecins, ni le Gouvernement. Au médecin la pleine et entière responsabilité de ses actes. C'est son devoir et son honneur.

Le mouvement que s'efforce de lancer la confédération des syndicats médicaux français a trois aspects : juridique, économique et politique.

Sur le plan juridique, il n'est pas illégal de coter à 115 francs, soit K 10, une intervention urgente pour les cas de détresse, bien définis par la nomenclature générale des actes professionnels. Cela se fait sous le contrôle des médecins-conseils de la sécurité sociale.

Sur le plan économique, il est vrai que le tarif conventionnel de 81 francs peut apparaître faible par rapport à celui d'autres prestations de service. Mais n'oublions pas l'origine

de cette valeur! Elle a été fixée par les parties signataires de la convention médicale, caisses et médecins. Elle a été revalorisée d'année en année, et je puis vous certifier que, si le Gouvernement a approuvé les accords successifs qui lui étaient présentés, à aucun moment depuis deux ans il n'est intervenu dans la définition des grilles de tarifs conclues entre les partenaires de la convention.

Certes, en fixant pour l'année 1983, le tarif de la visite à 81 francs, les partenaires s'étaient promis mutuellement de négocier une réforme de la rémunération de la visite avant le mois de mai 1983 et, compte tenu de cette promesse, les indemnités kilométriques ou de déplacement n'étaient pas revalorisées. D'où l'affaiblissement en valeur relative, d'ailleurs, du tarif de la visite qui résultait de cet accord.

Ce qui est vrai, c'est que les parties signataires, caisses et médecins, ne sont pas parvenues à un accord et que le Gouvernement n'a été saisi d'aucune proposition, ni au printemps, ni plus tard.

Revaloriser la visite entraîne un coût pour l'assurance-maladie, et tout surcoût doit s'inscrire dans une prévision de dépenses et de recettes. C'est une discipline à laquelle doivent normalement s'astreindre les négociateurs, et c'est la perspective qu'ils doivent normalement avoir. Mais elle n'empêche ni la négociation, ni l'imagination.

Le Gouvernement observe donc les effets éventuels du mouvement que prône la confédération des syndicats médicaux français. Il s'accorde avec cette confédération pour dire qu'il faut un bon usage de la visite.

Enfin le dernier point concerne l'aspect plus politique.

Les conseils d'administration des caisses du régime général ne sont pas encore désignés. Par conséquent, l'action envisagée et organisée est sans portée sur eux.

Le Gouvernement pense, dans ces conditions, que la raison prévaudra. Nous comprenons les préoccupations des généralistes. Nous savons que leur tâche est primordiale et qu'elle doit être revalorisée, pour améliorer encore l'état de santé des Français, tout en respectant évidemment les nécessités économiques.

Nous souhaitons vivement que les négociations de 1984 aboutissent favorablement, après que la confédération aura cessé ses appels à un mouvement inutile. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

PRIX DE L'ESSENCE

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la consommation.

Le Gouvernement vient d'autoriser des rabais plus importants sur le prix de l'essence : dix-sept centimes pour le super et seize pour l'essence ordinaire. Cette décision était très attendue des consommateurs. Pouvez-vous, madame le secrétaire d'Etat, nous en préciser les incidences?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Madame le député, l'essence fait partie de ces produits symboles qui passionnent l'opinion et tout ce qui touche à ce produit fait rapidement la une des journaux. Cela explique certainement, en partie, l'intérêt passionné que l'on constate aujourd'hui autour du problème des rabais sur l'essence.

Face à une campagne publicitaire menée à grands renforts de moyens autour de ce thème, le Gouvernement devait choisir des solutions qui prennent en compte tous les intérêts en présence. Il l'a fait de deux façons. D'une part, il a exigé que la réglementation en vigueur fût respectée. D'autre part, il a consulté l'ensemble des partenaires concernés : raffineries, pompistes, grandes surfaces et consommateurs.

En ce qui concerne ces derniers, le secrétariat d'Etat chargé de la consommation, à l'instar de la plupart des organisations de consommateurs, a toujours estimé que, sous une apparence simplifiée, l'intérêt du consommateur était, en réalité, complexe.

Que souhaite le consommateur? Il veut, bien sûr, un prix aussi bas que possible, mais il veut aussi un réseau suffisamment dense pour pouvoir s'approvisionner sans difficulté, et ce à tout moment, c'est-à-dire aussi bien le jour que la nuit, le dimanche que les jours fériés. Il veut, enfin, un service de qualité, dans un climat de confiance. Cela recouvre de nombreux services que peuvent offrir les pompistes : gonflage des pneus, nettoyage des vitres, etc.

Ces souhaits ont trop souvent été présentés comme étant contradictoires, ce qui explique les positions extrêmes prises par les uns ou les autres selon que l'on souhaite mettre en avant tel ou tel aspect de la demande des consommateurs.

Le secrétariat d'Etat a, pour sa part, opté pour une voie médiane qui m'a semblé être celle du bon sens.

Les niveaux des rabais avaient été fixés en 1978. Ils n'ont pas soulevé à l'époque de problème majeur. Cinq ans ont passé. Il s'agit simplement de réactualiser leur niveau en prenant comme référence la marge dite fusionnée des pompistes. Celle-ci était pour le supercarburant de 19,89 centimes hors taxes en 1978 pour un rabais de 10 centimes. La même marge reconstituée est de 33,05 centimes hors taxes en 1983, et l'actualisation porte le rabais à 17 centimes.

J'ajouterai, au regard du comportement actuel des pompistes, que, pour la plupart d'entre eux, une partie des rabais est prise en charge par leur fournisseur du fait des remises consenties.

La mesure prise ne donne pas satisfaction, semble-t-il, à certaines grandes surfaces et les développements communautaires de cette affaire ne sont sans doute pas clos.

Ceux que l'on appelle les petits pompistes ne doivent pas l'oublier : le Gouvernement souhaite maintenir un réseau de distribution satisfaisant pour le consommateur. Ce n'est d'ailleurs peut-être pas le petit pompiste de campagne qui est en danger, contrairement à ce qui est souvent dit. La grande surface est souvent éloignée, ce qui décourage le consommateur. En toute hypothèse, le Gouvernement a pris la décision de mettre en place un fonds d'aide, dont les modalités de fonctionnement seront ultérieurement précisées.

Mais surtout — et c'est sur ce point que je terminerai — les pompistes traditionnels ont un créneau non négligeable à développer, c'est celui du service qu'ils peuvent offrir au consommateur, que ce soit au niveau des heures et des jours d'ouverture, et rien ne leur interdit de moduler leurs prix dans les limites réglementaires selon ces derniers, ou du service rendu par les petits prestataires.

Les consommateurs sont attachés à cet aspect et beaucoup d'entre eux préféreraient rester fidèles aux pompistes traditionnels dès lors que ceux-ci leur apporteront le service qu'ils en attendent. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

OBLIGATION DE RÉSERVE DES FONCTIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Ma question s'adresse à M. Le Pors, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite d'une prise de position défavorable de l'association des anciens élèves de l'E.N.A. sur la troisième voie d'accès à cette école... *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés socialistes et communistes. Encore ?

M. Charles Millon. ... vous avez cru bon de déclarer : « J'appelle donc l'attention de tous, et notamment des hauts fonctionnaires qui, au-delà de l'obligation de réserve, oublieraient le respect qu'ils doivent à une loi votée par le Parlement et à des textes réglementaires régulièrement pris par le Gouvernement. L'Etat saura les rappeler à leur devoir et il le fera, s'il le faut, avec la dernière fermeté. » *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Je vous poserai donc trois questions :

Première question : comment cette déclaration est-elle compatible et conciliable avec l'élargissement des droits sociaux et syndicaux et avec la concertation que vous souhaitez établir et promouvoir dans la fonction publique ?

Deuxième question : considérez-vous que les fonctionnaires ont le droit, en dehors de leur fonction administrative, d'avoir la même liberté d'association et d'expression que tous les citoyens, et donc de participer à l'action d'une association dont la vocation est de défendre les intérêts moraux et matériels d'une catégorie professionnelle donnée ?

Troisième question : quelle attitude adopterez-vous si, demain, un fonctionnaire, en sa qualité de membre de l'association des anciens élèves de l'E.N.A., distribue à la sortie du secrétariat d'Etat un tract portant un jugement sur la troisième voie d'accès à l'E.N.A. ? Estimez-vous qu'il s'agit de l'exercice normal de son droit syndical d'expression, auquel vous avez fait référence, ou envisagerez-vous d'engager à son encontre des poursuites, et, dans cette hypothèse, sur quel fondement et avec quelles sanctions ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Un député de l'union pour la démocratie française. La parole est à la C.G.T. !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j viens de faire réaliser un sondage qui montre que notre peuple considère la fonction publique comme intégrée, compétente et efficace. Je suis pleinement d'accord avec cette appréciation et je considère qu'elle vaut pour la haute fonction publique comme pour l'ensemble de la fonction publique.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Lorsque nous avons discuté du titre I^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, nous avons eu un long débat sur le problème de la liberté d'opinion, qui est inscrite pour la première fois dans le statut général, et nous nous sommes interrogés ensemble sur le point de savoir s'il fallait y inscrire également la liberté d'expression et sa limitation, l'obligation de réserve. J'ai estimé à l'époque, vous vous en souvenez sans doute, qu'il valait mieux laisser la liberté d'expression comme l'obligation de réserve dans le champ de la jurisprudence, c'est-à-dire sous le contrôle du juge, étant donné la diversité des situations qui pouvaient conduire à faire appel à l'une et à l'autre notions.

M. Guy Béche. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Vous étiez parfaitement dans votre droit lorsque vous m'avez demandé si le Gouvernement était attaché à l'obligation de réserve. Certains d'entre vous me demandaient même de l'inscrire dans la loi. Je leur ai répondu : « Ne soyez pas pressés ; le Gouvernement ne manquera pas, un jour ou l'autre, et sans doute bientôt, de témoigner de son attachement au principe de la liberté d'expression comme au principe de l'obligation de réserve. »

Eh bien ! nous y sommes, et vous ne devriez pas me reprocher d'avoir invoqué l'obligation de réserve mais, au contraire, me remercier d'y avoir fait référence à la première occasion.

M. Guy Béche et M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Ce qui vous déroute profondément dans la mise en œuvre de ce principe, c'est que vous n'avez jamais conçu l'obligation de réserve autrement que pour « casser du syndicat » !

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Aujourd'hui, les choses ont changé et nous voulons appliquer l'obligation de réserve sur des bases juridiques correctes et assainies.

C'est pourquoi, lorsque j'ai entendu certains hauts fonctionnaires, notoirement connus et s'affichant comme tels — et parfois des parlementaires membres d'associations de fonctionnaires — mettre en cause une loi qui venait d'être votée par le Parlement, j'ai estimé qu'ils frôlaient la frontière de l'obligation de réserve et j'ai cru nécessaire, dans leur intérêt, de leur adresser un avertissement sans frais. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Séguin. C'est incroyable !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Croyez bien, monsieur Millon, que le Gouvernement n'est animé d'aucun esprit de vindicte.

M. Jean-Claude Gaudin. Comme à Marseille !

M. Paul Balmigère. Ce n'est pas le cas de l'opposition !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Le bon droit peut être calme et il peut être ferme. Il le sera.

Le droit syndical, vous le savez, a été considérablement développé dans la fonction publique, et il est unanimement reconnu, de même que le droit d'association. D'ailleurs, jusqu'à présent, j'ai eu les meilleures relations avec l'association des anciens élèves de l'E.N.A.

M. Jean-Pierre Soisson. Jusqu'à une date récente !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Mais l'encouragement à l'association ne saurait en aucun cas devenir un alibi permettant à de hauts fonctionnaires soit de façon collégiale, soit de façon individuelle, de mettre en cause, étant donné leurs fonctions, une loi de la République. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Les socialistes approuvent la mainmise de Moscou qui commande, vous le savez bien ! *(Vives communistes sur l'administration ! Vous êtes complices ! C'est protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Paul Balmigère. Hystérique !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Vous menez, messieurs de l'opposition, un combat d'arrière-garde. La réforme démocratique de l'E.N.A. est passée. L'E.N.A. se porte bien et le devoir de tous les hommes doués d'un minimum de sens civique devrait être de consacrer tous leurs efforts à la réussite de cette grande réforme démocratique. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Emmanuel Hamel. C'est le début du Goulag !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous prie de bien vouloir laisser parler M. Millon.

M. Emmanuel Hamel. Je l'écouterai car c'est un homme de liberté! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Paul Balmigère. menteur!

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai entendu votre réponse. Vous souhaitez que l'obligation de réserve fasse l'objet d'une jurisprudence; permettez-moi de m'étonner que celle-ci ne provienne pas des tribunaux, mais de vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Séguin. Forfaiture!

M. Michel Sapin. Vous vous y connaissez, en jurisprudence!

M. Charles Millon. Deuxièmement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez très bien que ceux qui ont réagi à la loi qui a été votée par le Parlement ne l'ont pas fait en qualité de hauts fonctionnaires mais en tant que membres d'une association; je constate que le droit des associations commence à être atteint.

Troisièmement, et il suffit pour s'en convaincre de lire les journaux d'aujourd'hui, vous avez choisi la politisation de la fonction publique. La troisième voie de l'E.N.A. démontre à l'évidence l'intérêt que vous portez à cette politisation. Une pré-sélection a été opérée à partir de critères peu clairs. Sur dix reçus...

M. Antoine Gissingier. Trois cocos!

M. Charles Millon. ... six sont des responsables syndicaux...

M. Guy Ducoloné. Vous êtes flic?

M. Charles Millon. ... trois C. G. T., trois C. F. D. T.; deux sont membres d'associations, dont un proche du parti socialiste; deux sont élus locaux, dont un membre du M. R. G. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bocquet. C'est la liberté!

M. Charles Millon. Je pose donc clairement la question: y a-t-il mainmise de la gauche sur la fonction publique, et en particulier de la part du parti communiste? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Ancet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, je n'ai produit moi-même aucune jurisprudence; une jurisprudence existe et je l'ai invoquée dans l'esprit que j'ai indiqué. Votre première remarque est donc sans fondement.

En ce qui concerne votre dernière remarque, je pense qu'il n'est pas convenable...

M. Jacques Blanc. Pour vous!

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un voyou, oui! (Vives protestations prolongées sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bocquet. Ce que vous avez dit est scandaleux, monsieur Gaudin!

M. Ancet Le Pors, secrétaire d'Etat. ... de considérer aujourd'hui que les six candidats de la troisième voie doivent être marqués d'une étiquette.

A partir du moment où ils ont été soumis aux épreuves du concours, ils étaient des candidats comme les autres. Déclarés admissibles, ils étaient admissibles comme les autres. Admis, ce sont des élèves de l'E.N.A. à part entière et c'est cela qui vous gêne! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Gaudin, dehors!

M. le président. Je vais maintenant appeler la question de M. Bayard. (Bruit et claquements de pupitre sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir laisser parler M. Bayard.

M. Henri Bayard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Gaudin, dehors!

M. Henri Bayard. L'ensemble du Gouvernement souhaite non seulement le maintien, mais surtout la reconquête du marché intérieur... (Mmes et MM. les députés socialistes et communistes commencent à quitter l'hémicycle.)

M. Pierre Micaux. Ils se croient à Aulnay et à Villeneuve-Saint-Georges!

M. Claude Labbé. C'est l'image de la majorité d'aujourd'hui; elle s'en va!

M. Daniel Goulet. Il n'y a plus de majorité!

M. Pierre Micaux. Aux chrysanthèmes!

Un député communiste. Les voyous restent dans la salle! (Bruit prolongé.)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demandé la parole, monsieur le président.

M. Emmanuel Aubert. Vous devez demander à M. Bayard l'autorisation de l'interrompre!

M. le président. Le Gouvernement peut intervenir à tout moment du débat. (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous avez la parole, monsieur le ministre. (Mêmes mouvements.)

M. Charles Millon. Vous n'avez pas le droit d'interrompre un orateur, monsieur le ministre!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je pense avoir l'autorisation de M. Bayard!

M. Claude Labbé. Pas du tout!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si, monsieur Labbé!

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, vous avez donc la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je tiens à remercier M. Bayard de sa courtoisie.

Messieurs de l'opposition, il vous est arrivé souvent, à vous aussi, de quitter l'hémicycle.

M. Claude Labbé. Nous avions des raisons!

M. Robert-André Vivien. Et jamais sur la déclaration d'un collègue!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes, des mouvements de ce genre sont discutables mais, ce qui est inacceptable, ce sont deux des propos que nous venons d'entendre.

Tout d'abord celui de M. Hamel, qui a répondu qu'il écoutait M. Millon parce que c'était un homme de liberté (applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), ce qui signifie qu'il pourrait y avoir dans cette assemblée des députés ou des membres du Gouvernement de la France qui ne soient pas des hommes de liberté. C'est inadmissible! Vous n'avez pas le droit, monsieur Hamel, de dire que je ne suis pas un homme de liberté, et je vous demande de retirer votre propos! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Je ne vous associe pas aux communistes!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est également inadmissible qu'un député, que je ne nommerai pas, traite un membre du Gouvernement de voyou. Aujourd'hui, par son attitude, la droite s'est déshonorée. (Vives exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir vous calmer.

M. Jean-Claude Gaudin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant les questions d'actualité.

Toutefois, avec l'autorisation de M. Bayard, et afin de clore l'incident, je vous donne la parole.

M. Jean-Claude Gaudin. Je veux simplement dissiper un malentendu. Si j'ai bien utilisé le terme de « voyou », cela ne s'adressait pas, bien évidemment, à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) et encore moins à vous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mais à un fonctionnaire, préfet de police à Marseille, qui, de l'avis même du commissaire du gouvernement du tribunal administratif de Marseille, a manqué au respect le plus élémentaire du devoir de réserve.

Je vous demande, monsieur le ministre, de m'en donner acte. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. L'incident est clos.

Nous en venons donc à la question de M. Bayard.

CONSÉQUENCES POUR LES USINES FRANÇAISES DU RÉGLEMENT JUDICIAIRE DU GROUPE I. B. H.

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Le Gouvernement souhaite non seulement le maintien, mais surtout la reconquête du marché intérieur. Or certaines nouvelles risquent malheureusement fort de contre-carrer ce désir.

Il en est ainsi pour la mise en règlement judiciaire du groupe allemand I. B. H. qui possède en France les filiales Maco-Meudon, Pingon et Deruppe. La direction du groupe allemand vient de déclarer qu'elle allait « déléster » ses filiales et qu'il faudrait trouver une solution nationale.

Maco-Meudon emploie actuellement 220 personnes et, après une restructuration, est devenu une unité où la rentabilité est atteinte.

Mais je pourrais également évoquer le cas de l'unité du Sud-Ouest ou de celle implantée dans le département de l'Ain, dans la circonscription de mon ami Charles Millon.

Maco-Meudon, spécialiste de l'outillage pneumatique, est le principal constructeur français, puisqu'il couvre 40 p. 100 du marché intérieur et réalise 30 p. 100 à l'exportation.

Vous comprendrez donc que j'insiste sur l'inquiétude qui vient de gagner l'ensemble du personnel lorsqu'il a appris, il y a deux jours, la décision du groupe.

Pourtant on ne peut mettre en cause la bonne volonté et le soutien de la municipalité locale, en l'occurrence celle de la ville de Montbrison, qui venait de décider d'apporter une aide non négligeable en acceptant d'acquiescer les bâtiments et de les louer suivant le système dit de *lease back*.

Mais, vous l'imaginez, il faudrait aussi d'autres garanties et d'autres appuis, notamment financiers.

Comment ne pas envisager d'aider une telle entreprise, située dans un département sinistré puisqu'il connaît le plus fort taux de chômage de la région Rhône-Alpes, bien supérieur à la moyenne nationale ?

Je erois savoir qu'un dossier en sa faveur serait soumis au C. I. R. I.

Ce groupe d'activités est essentiel pour la France si elle ne veut pas acheter à l'étranger. Le Gouvernement entend-il, afin d'être cohérent avec une politique largement rappelée, défendre ce dossier et apporter aux usines françaises, qui retrouveraient leur autonomie, les moyens de leur survie, c'est-à-dire les moyens de survie de toute une région ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur le député-maire, de la façon dont vous avez exposé ce problème qui est en effet extrêmement grave. La situation est très difficile dans la mesure où une société allemande dépose brutalement son bilan.

Je rappelle que le groupe I. B. H. a été créé en 1975 et qu'il est très rapidement devenu le quatrième constructeur mondial de matériels de travaux publics par une politique systématique de rachat d'entreprises en difficulté. C'est ainsi qu'il avait acquis en particulier les sociétés Pingon, Déruppé et Maco-Meudon.

Ces trois sociétés françaises reprises par I. B. H. avaient eu dès l'origine de graves difficultés. Vous avez rappelé qu'elles avaient même des filiales dans le Sud-Ouest. C'est dire que ces difficultés n'étaient pas nouvelles et un plan de redressement était sur le point d'être conclu pour Déruppé. Des négociations s'engageaient pour l'avenir de Maco-Meudon et de Pingon, société devenue ensuite D. P. H.

Ces diverses opérations supposaient, pour aboutir, des augmentations de capital et donc, des apports de l'actionnaire allemand.

Les pouvoirs publics et je tiens à affirmer de façon très solennelle que le Gouvernement est très attentif à cette question — vont donc s'attacher dans les prochains jours à ce que I. B. H. exerce les responsabilités d'actionnaire qu'il a revendiquées dans le passé. Des contacts sont pris en ce sens avec les nouveaux responsables du groupe.

Le sort des filiales françaises d'I. B. H. va faire l'objet d'un examen très attentif dans un cadre interministériel — vous avez évoqué tout à l'heure le C. I. R. I., monsieur le député — en liaison avec les organisations syndicales de ces entreprises, afin que soient mises en œuvre toutes les solutions de nature à limiter les répercussions du dépôt de bilan de la maison mère. Vous savez parfaitement que cette situation est difficile. Le Gouvernement, je le répète, y est particulièrement attentif. Il était important, monsieur Bayard, que vous l'exposiez comme vous l'avez fait, sans passion, car il en va non seulement de la reconquête du marché intérieur mais également de l'emploi de près de 1 100 personnes.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question qui concerne la situation de l'industrie de l'ameublement, s'adresse au ministre de l'industrie ou au représentant du Gouvernement.

La fabrication du meuble est essentiellement assurée en France par de nombreuses petites et moyennes entreprises et l'artisanat. C'est tout particulièrement le cas en Aveyron où cette profession a largement fait preuve de son dynamisme en investissant et en créant de nombreux emplois au cours de la dernière décennie.

Cette industrie traverse actuellement une très grave crise. La demande intérieure est en diminution et se traduit même par un effondrement des ventes au cours du premier semestre, de l'ordre de 30 p. 100 en moyenne.

Les importations de meubles ont augmenté massivement. Paradoxe ! Nous vendons le bois en grume et nous importons le produit manufacturé.

Les P. M. I. aveyronnaises commencent à exporter, mais pas suffisamment pour compenser la chute de la consommation intérieure.

La trésorerie des entreprises est exsangue, les banques s'en tenant strictement à l'encadrement du crédit alors que se multiplient les annulations de commandes et les retards de paiement.

Les causes de ces difficultés, monsieur le ministre, sont connues : le plan de rigueur qui conduit les ménages à renoncer ou à ajourner les achats de mobilier ; la réduction du nombre de logements neufs construits annuellement — je rappelle qu'il a été pour 1982, de 342 000 seulement — l'évolution des mentalités et la concurrence accrue des loisirs qui se traduit par une utilisation du temps libre en extérieur au détriment de l'achat de meubles que l'on diffère ; les charges de toute sorte, sans cesse en progression, qui grèvent les coûts de fabrication et rendent les entreprises non compétitives par rapport à leurs homologues de la Communauté économique européenne et a fortiori par rapport à celles des pays de l'Est ; l'attitude du négociant qui, pour des raisons de trésorerie, ne travaille plus sur stocks ce qui a pour conséquence d'augmenter chez le fabricant le volume des encours et des produits finis en attente.

Devant cette situation et bien qu'ils soient conscients du rôle économique et social de leur entreprise, à un moment où l'emploi doit être notre objectif prioritaire, les chefs d'entreprise sont contraints et forcés de prendre des mesures conduisant au chômage partiel, au licenciement, au dépôt de bilan.

Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour aménager les contraintes administratives, juridiques et fiscales des entreprises, pour obtenir un soutien réel des banques, en un mot pour permettre aux entreprises de retrouver leur compétitivité ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour sauvegarder le marché national actuellement menacé par des produits venus des pays de l'Est et d'autres pays n'appartenant pas à la Communauté européenne, ainsi que pour mettre un terme au paradoxe de l'exportation de notre matière première à nos concurrents directs sans contrepartie suffisante ?

Par ailleurs, ne faudrait-il pas instaurer temporairement la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Briane. Pour relancer le marché intérieur, ne serait-il pas nécessaire, monsieur le ministre, d'ouvrir le plan d'épargne et le compte d'épargne logement aux achats de meubles ?

Qu'envisagez-vous pour développer l'exportation, sous forme d'aides techniques et financières accessibles aux petites et moyennes entreprises, en faveur de la prospection des marchés étrangers, de la réalisation de nouveaux modèles et des études commerciales nécessaires, les petites et moyennes industries n'ayant pas la possibilité d'avoir leur propre service d'exportation ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je voudrais vous remercier car, comme M. Bayard, vous avez posé un véritable problème : il est vrai que la situation du secteur des industries de l'ameublement est aujourd'hui extrêmement préoccupante.

Vous avez cité l'exemple de l'Aveyron. Dans ce département, un effort considérable a été consenti. Je rappelle que l'on y compte 275 entreprises environ — dont 240 artisanales — qui emploient près de 2 000 personnes. Sur le plan local, une action est menée en concertation avec les intéressés et M. le préfet de l'Aveyron.

Cependant, au niveau national, on déplore indiscutablement une chute en volume, importante d'ailleurs puisqu'elle se situe entre 7 et 10 p. 100.

Deux séries de phénomènes expliquent cette crise.

Tout d'abord, il faut reconnaître que les structures de ce secteur se caractérisent, hélas, par un manque de compétitivité des entreprises de fabrication sur lequel nous nous devons de réfléchir. Il est essentiellement dû à la position dominante du négoce de distribution, lequel, fortement restructuré depuis dix ans, se trouve face à une industrie dont les entreprises moyennes et même très petites sont très nombreuses. Le négoce peut faire pièce à de telles entreprises assez facilement.

Par ailleurs, la conjoncture économique générale, ainsi que vous l'avez observé, se traduit dans ce secteur comme dans d'autres, par une baisse sensible de la demande, baisse aggravée par une concurrence internationale très sévère.

Il y a un autre élément qui, hélas, n'intéresse pas toutes les entreprises d'ameublement mais seulement celles qui, s'étant tournées vers l'exportation, ont indiscutablement conquis une part du marché. Force est de constater que l'augmentation de leur volume d'exportation a dépassé, au cours des six derniers mois, 24 p. 100. Hélas, cette progression ne concerne pas, je le répète, toute la profession, mais c'est dans ce sens que nous devrions œuvrer.

Face à cette situation, je vous rappelle que M. Souchon, secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, exerce la tutelle des industries du bois dans le domaine de la première transformation et la cotutelle, avec le ministre de l'industrie et de la recherche, dans les autres domaines. Il travaille actuellement à la mise en place des mesures dont vous avez parlé et qui doivent répondre aux difficultés structurelles comme aux difficultés conjoncturelles.

Sur le premier point, des orientations ont été clairement définies par le Gouvernement, monsieur le député, au cours du conseil des ministres du 22 juin 1983. Elles visent à améliorer l'information des acheteurs, à réglementer, et cela est essentiel, les conditions de vente entre fabricants et négociants, à développer la créativité en analysant mieux les goûts et les besoins des consommateurs. S'agissant d'un marché très sensible aux modes, il est nécessaire de présenter de nouvelles gammes et il est évident que les entreprises devraient s'adapter plus rapidement.

Ces orientations tendent aussi et surtout à restaurer leur compétitivité, notamment au moyen d'une réorientation de la politique du C.O.D.I.F.A., le comité de développement des industries françaises de l'ameublement.

Sur le problème conjoncturel, il est évident que les pouvoirs publics ne restent pas inactifs. M. Souchon et ses collaborateurs reçoivent, à l'heure actuelle, les négociants et les fabricants pour mettre au point un dispositif efficace. Ces discussions ne sont pas terminées comme vous ne l'ignorez pas sans doute puisque, je le sais, monsieur Briane, vous suivez vos dossiers.

Sur un plan plus général, les dispositions applicables au secteur de l'ameublement s'inscrivent dans une action d'ensemble en faveur de la filière bois. Je suis moi-même originaire d'une région qui possède la plus grande forêt d'Europe, et lorsque je présidais le conseil régional d'Aquitaine, je m'étais penché sur les problèmes du bois, comme le fait mon successeur aujourd'hui. Je reconnais qu'il existe réellement un problème fondamental en ce qui concerne la filière bois.

Ainsi que M. Souchon l'a annoncé vendredi dernier à cette tribune, ce travail doit aboutir à la publication d'un livre blanc, qui matérialisera les efforts entrepris par les pouvoirs publics en concertation avec les professionnels en faveur du développement de la filière bois, mais qui aboutira aussi, à terme, à des mesures très précises.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Si j'invoquais un article du règlement pour fonder mon rappel au règlement, il se situerait dans le chapitre XIV, qui porte notamment sur la discipline, non pas que je veuille assurer cette discipline — c'est au président qu'il appartient de le faire — mais surtout parce c'est dans ce chapitre que sont évoqués les injures envers un collègue ou un membre du Gouvernement.

Il apparaît en effet à mon groupe que la droite de cette assemblée se laisse aller à un redoutable penchant : l'injure surgit à tout propos. C'est ainsi que, cet après-midi, un député a traité ses collègues appartenant à un autre groupe de « lâches », qu'un autre, président de groupe, de surcroît, a interrompu un ministre par le mot de « voyou ». Il est vrai que, se rendant compte, devant la réponse du Gouvernement, de l'énormité de ce propos qui n'était pas tout à fait spontané,

il a tenté une lamentable diversion en prétendant viser un haut fonctionnaire. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai ! J'étais à ses côtés !

M. Gérard Collemb. Oh ! ça suffit d'une fois dans la journée !

M. Guy Ducoloné. Mais les lecteurs du *Journal officiel* pourront apprécier de qui il s'est agi.

M. Gérard Collemb. Absolument !

M. Guy Ducoloné. Je pense que le Gouvernement et le ministre intéressé sont assez grands — et M. le ministre chargé des relations avec le Parlement l'a fait tout à l'heure — pour répondre comme ils l'entendent.

Mais, au nom de mon groupe, je veux dire notre condamnation de tels faits et notre indignation devant la hargne, je dirai presque la haine dont font preuve certains membres de la droite de cette assemblée. Qu'ils regrettent ou qu'ils combattent l'œuvre sociale et démocratique du Gouvernement et de la majorité, c'est leur affaire. Mais, puisque l'incident est survenu à propos de la haute fonction publique, que l'on me permette simplement de rappeler que c'est un ministre et un gouvernement de la droite qui ont empêché d'entrer à l'école nationale d'administration un candidat qui avait été reçu à l'examen. Il est vrai qu'il s'appelait Barel, qu'il était le fils de l'un de nos anciens collègues, ancien doyen de l'Assemblée, et frère d'un héros et martyr de la Résistance (*Vifs applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, si je comprends bien les explications de M. Gaudin, il n'a pas traité un membre du Gouvernement de « voyou » : cela s'adressait à un haut fonctionnaire. Ce n'est pas beaucoup plus brillant, mais, en tout cas, j'observe que cela ne relève pas de l'article 73 du règlement qui prévoit la censure pour tout député qui se rend coupable d'injures envers un membre du Gouvernement. Prenons-en acte, et M. Gaudin, à l'avenir, surveillera mieux ses propos.

En revanche, il est incontestable que l'attitude d'autres membres de la minorité de droite relève typiquement de l'application de l'article 71 du règlement qui prévoit le rappel à l'ordre pour ceux qui se livrent à des injures à l'égard d'un ou de plusieurs collègues — et le groupe socialiste qui vient de se réunir considère que des injures ont été adressées à un ensemble de députés, à tout notre groupe et, je le crois, également au groupe communiste. J'observe que le règlement fait état, après les injures, de provocations ou de menaces. Dans l'atmosphère qui entoure les interventions d'un certain nombre de nos collègues de droite, ces derniers nous paraissent susceptibles de passer de l'injure à la provocation...

M. Pierre Micaut. Oh !

M. Pierre Joxe. ... et pourquoi, en si bon chemin, ne passe-t-il pas ensuite de la provocation à la menace ?

Oser accuser les députés de la gauche de n'être pas des hommes de liberté, comme l'a fait l'un de nos collègues, s'adressant à un député de droite en disant : « je l'écoute lui, parce que c'est un homme de liberté », c'est insulter la majorité de la représentation nationale, la représentation nationale tout entière, et le peuple français qui a choisi cette majorité...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Mais il s'en repent !

M. Pierre Joxe. ... et pas la vôtre, et qui l'a choisie librement. Je pourrais le dire autrement : qui a choisi de changer de majorité.

Oser dire, mais cela ne résistera pas à l'examen de l'histoire, même sans attendre très longtemps, que la majorité de gauche n'est pas composée d'hommes de liberté, c'est non seulement une injure, mais une absurdité.

Depuis que nous avons été élus sur un programme que nous avons annoncé à l'opinion publique française, qu'elle a approuvé en nous élisant, nous avons voté des lois de liberté en supprimant les tribunaux d'exception, nous avons voté des lois de liberté en abrogeant la loi dite « anti-casseurs », qui établissait la responsabilité collective, nous avons voté des lois de liberté en réformant la loi « Sécurité et liberté », qui était un vrai danger pour la liberté et qui n'apportait aucune sécurité. Nous avons, sur la proposition de M. Auroux, voté des lois de liberté, qui ont développé les droits des travailleurs dans l'entreprise et élargi les pouvoirs des syndicats. Les lois de décentralisation, qui étendent les libertés locales, vous en parliez depuis vingt ou vingt-cinq ans ; nous, nous les avons faites en deux ans. Nous avons voté des budgets de liberté en accroissant les effectifs de l'éducation nationale, en faisant progresser dans des proportions jamais vues le budget des affaires culturelles.

Notre action est, entre autres, une action de liberté.

On pourrait se limiter à taxer de dérisoires de tels propos. Après tout leurs auteurs auront l'occasion de le démontrer dans l'avenir...

M. Pierre Micaux. Tiens, tiens !

M. Pierre Joxe. ... comme ils l'ont fait dans le passé.

Que nous soyons des hommes de liberté, c'est indubitable. Les grandes réformes législatives auxquelles je viens de faire allusion, nul ne conteste qu'elles soient libératrices et donnent de la France, dans le monde entier, non seulement par les transformations introduites dans notre droit, mais par l'action extérieure qu'elle mène, l'image d'un Etat qui libère.

Ces propos ne seraient donc que dérisoires, s'ils n'avaient été tenus publiquement, non seulement dans l'enceinte du Parlement — et ils relèvent à ce titre de l'application de notre règlement — mais de plus, et je le regrette, devant les caméras de télévision et diffusés en direct.

Ainsi, nous ne serions pas, à vous entendre, des hommes de liberté, et vous penseriez, vous, que nous allons nous laisser insulter aux yeux de tous les téléspectateurs ? C'est inacceptable. C'est intolérable. Cela vous portera tort, à vous bien plus qu'à nous. Regardez vos visages marris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Voilà : vous riez jaune.

M. Francis Geng. C'est de la provocation ça, monsieur le président !

M. Pierre Joxe. Regardez-les, regardez-les juste au moment où moi je regarde leurs visages : ils essaient d'afficher leur bonne conscience. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Joxe. Voilà : ils agitent des petits drapeaux, aujourd'hui blancs, demain, d'on ne sait quelle couleur.

M. Jacques Blanc. Vous devriez consulter un neuropsychiatre !

M. Pierre Joxe. Monsieur Blanc, docteur Blanc, je sais que vous êtes psychiatre et je pense que vous avez beaucoup à faire avec vous-même. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

Notre groupe publiera un communiqué condamnant sévèrement ces propos. Dorénavant, pour ce qui nous concerne, je tiens à l'affirmer ici, nous relèverons sévèrement, à chaque fois que cela se présentera, de telles pratiques.

M. Pierre Micaux. Nous aussi : on aura de quoi faire !

M. Pierre Joxe. ... qui commencent par les injures et finissent par tourner à la menace. Les lois que nous votons, mais aussi les conditions dans lesquelles le débat parlementaire doit avoir lieu, cela aussi, c'est défendre la liberté. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Gaudin. Puisque j'ai été mis en cause le premier (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes), je vais répondre le premier.

Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais répondre à M. Ducloné qu'il a pratiqué — et cela me surprend de lui — la technique de l'amalgame.

Un député socialiste. Allez !...

M. Jean-Claude Gaudin. Le ton montait, tout à l'heure, au cours des questions au Gouvernement. Mon Dieu ! C'est relativement habituel dans l'hémicycle.

M. Gérard Collomb. Mais bien sûr.

M. Jean-Claude Gaudin. Nous parlions de l'obligation de réserve dans la fonction publique. Quelques amis de mon groupe ont évoqué le nom d'un fonctionnaire, d'un haut fonctionnaire de police à Marseille qui, à l'évidence, et de l'avis même du commissaire du Gouvernement du tribunal administratif de Marseille...

M. Jean Beauvils. C'est un peu gros !

M. Jean-Claude Gaudin. ... a largement méconnu cette obligation, en affirmant que je pouvais être lié à des poseurs de bombes et qu'il fallait rechercher du côté de l'U.D.F. à Marseille, les complicités avec des voyous. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Il n'y a pas eu le moindre commencement de preuve dans cette affaire. Les voyous arrêtés quelques mois après ont dit qu'ils avaient, un soir, dans les rues de Marseille décollé des affiches fraîchement posées, pour se faire passer pour des colleurs d'affiches, dans le cas où ils auraient été arrêtés par la police. Oui, dans l'énervement, dans l'excitation, j'ai dit que je considérais que ce haut fonctionnaire était un voyou. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Cela ne s'adressait pas, bien évidemment...

M. Raymond Douyère. Car cela ferait rire toute la France !

M. Jean-Claude Gaudin. ... car cela n'est ni dans ma nature, ni dans mon tempérament...

M. Gérard Collomb. Mais non, tiens !

M. Jean-Claude Gaudin. ... ne s'adressait pas, dis-je, à un collègue, ni, à plus forte raison, à un membre du Gouvernement, même si ce ministre est à l'opposé des idées que je défends et pour lesquelles je suis élu ici. Il y a quelques années que je siége au sein de cette assemblée et ceux qui me connaissent savent bien que tout cela n'est nullement dans mes habitudes.

Alors, monsieur Ducloné, ne pratiquez pas cet amalgame et ne dites pas des contrevérités ! D'ailleurs, avec l'autorisation de M. Bayard qui devait s'exprimer dans ces questions, avec l'autorisation du président, j'ai pu immédiatement, ayant compris le malentendu, m'exprimer sur ce point, et, d'après ce que je comprends, puisqu'il n'y a pas eu d'intervention après, acte m'en a été donné. Alors, monsieur Ducloné, ne me cherchez pas un faux procès dans une affaire qui ne concerne pas un membre du Gouvernement ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Gaudin, je vous donne acte de vos propos. N'ayant pas prononcé la regrettable parole que vous avez dite à l'encontre d'un membre du Gouvernement ou à l'encontre d'un de vos collègues, vous n'êtes pas passible, en effet, des articles 71 et 73 de notre règlement. C'est la raison pour laquelle je ne vous avais pas rappelé à l'ordre tout à l'heure.

M. Jean-Claude Gaudin. Je vous remercie !

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de répondre puisque j'ai cru comprendre qu'à travers ses propos M. Joxe me reprochait d'avoir évoqué, à l'endroit d'un de mes collègues, l'expression « un homme de liberté ».

M. Luc Tinsseau. Pas seulement ça !

Plusieurs députés socialistes. Vous avez dit : « lâches » !

M. Emmanuel Hamel. Je crois pouvoir dire que depuis juillet 1981 que cette assemblée siége je n'ai jamais eu un mot d'injure pour un collègue quel qu'il soit.

M. Gérard Collomb. Et tout à l'heure ?

M. Emmanuel Hamel. Si j'en avais eu un, je m'en excusais publiquement.

Plusieurs députés socialistes. Vous nous avez traités de lâches, tout à l'heure.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, est-ce un mot d'injure que de dire s'adressant...

M. François Loncle. Oui : vous nous avez traités de lâches !

M. Emmanuel Hamel. Pas moi !

Plusieurs députés socialistes. Si ! Si !

M. Emmanuel Hamel. Non ! je n'ai jamais prononcé un mot d'injure depuis deux ans.

M. Jean-Pierre Balligand. Si ce n'est vous, c'est votre double. Dédoublement de la personnalité !

M. Emmanuel Hamel. M. Joxe me fournit l'occasion de rappeler que, profondément attaché à la liberté, j'ai moi-même, député de l'opposition, voté les textes de suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, de la loi anti-casseurs, de la loi « Sécurité et liberté ». Lorsqu'un texte du Gouvernement actuel étend le champ de la liberté, je le vote. Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'un député socialiste se sente visé lorsque je dis, m'adressant à un collègue de l'opposition, que je soutiens son propos parce qu'il est, lui, un homme de la liberté.

Je respecte individuellement chacun des députés communistes...

M. Pierre Micaux. Ils sont complices !

M. Emmanuel Hamel. ... mais me refusez-vous le droit, dans la connaissance que j'ai de l'histoire, dans la connaissance que nous avons de ce qu'est le communisme partout dans le monde (Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes) dans les pays où il est majoritaire, supprimant les libertés, opprimant les peuples, supprimant la liberté religieuse...

M. Gérard Collomb. C'est ce que dit Pinochet !

M. Emmanuel Hamel. ... de dire, m'adressant à un ministre communiste que je respecte en tant qu'homme, que, pour le drame de la France, et regardez-moi dans les yeux, monsieur Ralite, il est complice, par sa philosophie, d'un mode d'oppression dans le monde entier ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Comme les trois quarts des Français, nous ne souhaitons rien d'autre que de voir le parti socialiste, qui est lui-même attaché à la liberté, se séparer le plus rapidement possible d'un parti qui, de par sa philosophie...

M. le président. Monsieur Hamel...

M. Emmanuel Hamel. ... de par ses racines, de par son histoire, de par son acceptation de l'oppression soviétique...

M. le président. Monsieur Hamel, votre rappel au règlement tourne au discours. Si grande que soit votre conviction, je suis obligé de vous interrompre.

L'incident est clos.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n^o 1726, 1735).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

(suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs. La parole est à M. Michel Coffineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail.

M. Michel Coffineau, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mes chers collègues, la fusion du ministère du travail avec celui des affaires sociales et de la solidarité nationale ne saurait limiter l'importance et le développement des missions remplies par les services de l'administration du travail, notamment pour l'application des réformes considérables du droit du travail votées par le Parlement.

Ces missions concernent principalement, d'une part, le développement des relations sociales au sein de l'entreprise, avec les premiers éléments concrets d'application des lois sur les droits nouveaux des travailleurs; d'autre part, la poursuite de la politique conduite depuis deux ans en ce qui concerne le règlement des conflits du travail, l'extension de la couverture conventionnelle, l'amélioration des conditions de fonctionnement de la juridiction prud'homale, l'activité du fonds pour l'amélioration des conditions de travail et de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, l'assainissement de la situation de précarité de l'emploi et, enfin, la lutte contre le travail clandestin.

S'agissant des droits nouveaux, un tout premier bilan peut être dressé, notamment sur la mise en œuvre du droit d'expression

Au 15 septembre 1983, 95 p. 100 des entreprises concernées ont engagé des négociations; 2 030 accords ont été conclus qui couvrent 30 p. 100 de ces entreprises et deux millions de salariés. Le contenu de ces accords est très variable, qu'il s'agisse des crédits d'heures annuels pour chaque salarié ou des modalités et de la fréquence des réunions. Les entreprises nationalisées jouent un rôle pilote en ce domaine, mais on doit considérer qu'il s'agit simplement d'une étape vers la mise en place des conseils d'atelier.

Ce premier bilan est largement positif, mais il est encore trop tôt pour dresser le bilan définitif. Le ministère a mis en place des moyens pour suivre le déroulement des négociations et la concrétisation dans l'entreprise des accords conclus. En analysant le déroulement et l'animation des réunions, l'importance des débats et les suites données aux propositions, on pourra appréhender plus précisément l'application du droit d'expression. Cette étude, monsieur le ministre, correspond aux vœux de la commission des affaires sociales. Elle pourra servir de base au projet de loi ayant pour objet de pérenniser ce droit nouveau et qui doit être voté avant la fin de 1985.

D'autres points saillants doivent être notés en ce qui concerne l'application des nouveaux droits.

Vingt-sept accords sont intervenus sur la constitution de comités de groupe, essentiellement dans les grands groupes industriels. Ils prévoient souvent des dispositions plus favorables, notamment sur les moyens de fonctionnement.

De nombreuses demandes tendant à la mise en place de délégués de site parviennent aux services du travail. Elles émanent de centres commerciaux, de chantiers, etc. La commission souhaite que les directeurs du travail donnent suite à ces demandes.

L'envoi aux organisations syndicales du procès-verbal de carence lié à l'échec de la mise en place des délégués du personnel ou du comité d'entreprise a déjà eu des retombées positives.

Ces éléments ne sont que parcelaires. Il est à l'évidence trop tôt pour juger de l'impact des nouveaux droits et moyens du comité d'entreprise en matière économique. On ne dispose pas non plus d'informations statistiques sur la mise en œuvre de la négociation collective ni sur la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité, en raison des délais d'application des différentes lois.

Pour l'établissement du nouveau règlement intérieur, la loi du 4 août 1982 avait accordé un délai d'un an aux chefs d'entreprise, qui semblent avoir attendu le dernier moment pour satisfaire à cette obligation. En dépit de l'accumulation de dossiers qui en résulte, la commission souhaite que l'inspection du travail prenne le temps nécessaire à un examen attentif des projets de règlement intérieur.

D'autres textes législatifs ont étendu les droits des travailleurs. Il en est ainsi de la loi sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. L'obligation de présenter un rapport au comité d'entreprise sur la situation comparée et les conditions d'emploi des hommes et des femmes doit entrer en vigueur dès 1984. La commission souhaite que les services suivent de près l'application de cette disposition.

Il faudrait également que soit publié le décret mettant en place le conseil supérieur de l'égalité professionnelle.

La loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public s'inscrit dans cette continuité. La désignation des représentants des salariés aux conseils d'administration doit, pour l'essentiel, être effectuée avant le 30 juin 1984. L'institution de conseils d'atelier ou de bureau permettra aux salariés du secteur public non seulement d'intervenir sur leurs conditions de travail, mais aussi d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de leur unité de travail et de favoriser l'innovation technologique. Il faut cependant empêcher le détournement des textes qui consisterait à substituer à ces conseils des « groupes de progrès », « groupes d'échanges » ou « cercles de qualité » déjà en place, mais qui n'ont aucune existence légale. Un rappel clair des dispositions de la loi permettrait, monsieur le ministre, d'éviter toute confusion, sachant que les négociations relatives à la mise en place des conseils d'atelier ou de bureau doivent s'engager dans les six mois suivant la promulgation de la loi. C'est également un vœu de la commission des affaires sociales.

Sont enfin en cours de discussion la réforme de la formation professionnelle continue et les projets relatifs à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Les services du travail sont évidemment concernés au premier chef par la mise en œuvre de toutes ces mesures. Il en résulte un accroissement de leurs tâches et une extension de leurs missions. Ils sont appelés à jouer un rôle actif dans l'application des droits nouveaux, et un rôle d'information, de dialogue et de conseil auprès des chefs d'entreprise et des organisations syndicales, en particulier dans le cadre du développement de la négociation et de l'aide au règlement des conflits.

Il convient de souligner le comportement exemplaire des services du travail au cours de leurs missions. Et on ne saurait tolérer les agressions plus ou moins caractérisées, concertées et souvent physiques que subissent les inspecteurs du travail de la part de certains chefs d'établissement.

M. Nicolas Schiffler. Très bien !

M. Michel Coffineau, rapporteur pour avis. Je vous demande, monsieur le ministre, de tout faire pour que les services du travail aient les moyens de faire respecter le droit.

Le bilan de la négociation collective se traduit, pour l'année 1982, par de réelles avancées. Des accords ont été conclus dans des secteurs où les partenaires sociaux n'avaient pas jusqu'alors la volonté de négocier. C'est notamment le cas des hôtels et cafés-restaurants, du commerce en général, de l'alimentation de détail, du gardiennage et des entreprises de travail temporaire. Cependant, 2,5 millions de salariés restent encore dépourvus de toute couverture conventionnelle.

Si les moyens des services ont été substantiellement accrus au cours des deux dernières années et seulement maintenant dans ce projet de budget, force est de constater qu'ils demeurent encore insuffisants au regard de l'ampleur de la tâche à accomplir. La commission souhaite donc qu'ils soient renforcés à l'avenir.

Le fonds d'amélioration des conditions de travail et l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail contribuent également à l'amélioration de la vie des salariés dans l'entreprise. Le programme de l'A.N.A.C.T. est notamment axé sur le soutien de l'action des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, en ce qui concerne les nouvelles technologies, l'expression des salariés, le temps de travail et la négociation.

La sécurité de l'emploi reste une préoccupation majeure des salariés. Les statistiques relatives au licenciement en sont un élément d'appréciation, de même que l'évolution des formes précaires d'emploi — contrats à durée déterminée, travail intérimaire — ou le développement des différentes formes de travail illégal.

Le travail clandestin doit continuer à être combattu avec vigueur. Le Gouvernement se préoccupe à juste titre de ce fléau, mais il convient, monsieur le ministre, de distinguer le chef d'entreprise qui organise lui-même le travail au noir pour ses salariés, du chômeur qui bricole chez son voisin.

L'inquiétude des salariés est grande face à la virulence avec laquelle les représentants du patronat combattent les ordonnances qui visent à réduire la scandaleuse pratique antérieure de la précarité de l'emploi. Il faut, bien sûr, rechercher la croissance et la prospérité des entreprises, notamment par des moyens financiers, mais il est certain que la régression de la législation sociale n'a jamais concouru à une meilleure efficacité des entreprises. Indépendamment de la mesure justifiée prise en direction des chômeurs, la commission vous demande, monsieur le ministre, de rassurer les travailleurs sur la volonté du Gouvernement de ne pas remettre en cause ces ordonnances.

Mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis donnera au Gouvernement les moyens d'agir résolument en faveur de l'amélioration des relations de travail. En l'examinant, la commission des affaires sociales a pu mesurer le chemin parcouru. En vous proposant de l'adopter, elle vous invite à poursuivre la marche et à résister aux pressions qui tendent à faire régresser les droits des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

(M. Alain Chénard remplace M. François Massot au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD, vice-président.

M. le président. Mes chers collègues, la liste des rapporteurs et des orateurs inscrits, qui est fort longue, permettra une grande diversité d'expression. Cela autorise la présidence à faire preuve d'un peu de fermeté pour le respect du temps de parole.

La parole est à Mme Lecuir, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'emploi.

Mme Marie-France Lecuir, rapporteur pour avis. Le budget de l'emploi que la commission des affaires sociales m'a demandé de présenter est, hélas ! un bon budget. En croissance de 19,3 p. 100, il fait des envieux par rapport à l'augmentation moyenne de 6,3 p. 100.

Bon budget, hélas ! car c'est celui de l'indemnisation du chômage, qui coûte encore fort cher.

Bon budget, heureusement ! car c'est aussi celui de la lutte pour l'emploi.

Les résultats encourageants de l'année 1983 ont conduit le Gouvernement à amplifier encore en 1984 la lutte contre le chômage. La commission des affaires sociales approuve cette forte augmentation des crédits du ministère de l'emploi et demande à l'Assemblée de les voter.

Certes, c'est au détriment d'autres budgets. Mais quel contribuable refuserait de payer ses impôts pour créer un emploi, pour former un jeune ? Quel actif en poste stable renchignerait à la stagnation de son pouvoir d'achat pour indemniser un chômeur âgé ?

Qui pourrait décemment refuser qu'une bonne partie de ses impôts permette à un employeur de signer un contrat de quatre mois de travail, dont quatre-vingt heures de formation, à un jeune sans qualification, selon la formule nouvelle du contrat emploi-orientation, pour un coût de 3 600 francs ?

Qui s'opposerait au versement des 6 960 francs permettant à un jeune ou à une femme d'obtenir un contrat de travail d'au moins un an, avec cent cinquante heures de complément de formation prises en charge par l'Etat, selon le dispositif du contrat emploi-adaptation ?

Un contribuable qui acquitte 27 000 francs d'impôt sur le revenu paie ainsi, en quelque sorte, l'allocation de secours exceptionnel en faveur d'un chômeur âgé de plus de cinquante-cinq ans qui a épuisé ses droits après au moins vingt ans d'activité. Si l'impôt de ce contribuable augmente en 1984, il doit savoir que, grâce aux décisions du conseil des ministres du 26 octobre 1983, ce n'est plus 1 000 francs mais 2 250 francs par mois que touchera le chômeur âgé.

Le budget de l'emploi, c'est tout à la fois cette indemnisation des travailleurs privés d'emploi et les actions publiques pour contenir le chômage.

Les instruments du ministère de l'emploi sont de plusieurs sortes :

Les organismes publics, avec l'A.N.P.E. pour le conseil et le placement des chômeurs et la délégation à l'emploi pour l'organisation des aides de l'Etat ;

Les aides financières de l'Etat à l'indemnisation et à la formation du chômeur : fonds national de l'emploi et stages de l'A.F.P.A., laquelle ne relève plus du présent budget mais de celui de la formation professionnelle ;

Les aides financières de l'Etat à l'entreprise qui embauche ou qui crée un emploi nouveau ;

Enfin, l'U.N.E.D.I.C., organisme paritaire rassemblant patrons et salariés qui redistribue aux chômeurs les cotisations des actifs. Le patronat ayant dénoncé la convention l'an dernier, l'Etat a dû prendre des mesures conservatoires et d'écono-

mie par le décret de novembre 1982. La négociation est en cours. Nous n'avons pas ici à nous en mêler. Mais la seule reconduction, certes actualisée, de la subvention à l'U.N.E.D.I.C. coûte tout de même à l'Etat 31 milliards et demi de francs.

L'Agence nationale pour l'emploi connaît un nouveau dynamisme. En deux ans, ses effectifs auront augmenté d'un tiers. Dans le projet de budget pour 1984, les crédits de fonctionnement qui lui sont affectés augmentent de 20 p. 100 et ceux d'équipement doublent. Les partenaires sociaux que j'ai entendus pour la préparation de mon rapport ont tous constaté, patrons comme salariés, l'amélioration des services rendus par l'agence.

La professionnalisation des personnels se poursuivra encore. Le temps dégagé par le pointage par correspondance et par l'informatisation des fichiers sera consacré à améliorer l'accueil des demandeurs d'emplois et leur placement. Seule une meilleure connaissance de la situation professionnelle des chômeurs peut permettre de faire coïncider les offres et les demandes d'emploi.

Le taux de placement s'est déjà amélioré. Bien des agences locales ont gagné la confiance des entreprises et, si le dépôt des offres à l'A.N.P.E. n'est pas encore systématique, les liaisons se font mieux.

Le nouveau directeur de l'agence a entamé le processus de négociation sur le statut du personnel, qui n'est plus adapté.

Le bilan positif de l'opération « chômeurs de longue durée » a conduit le ministère à faire organiser par l'A.N.P.E. des entretiens systématiques avec tous les chômeurs inscrits depuis trois mois ou depuis douze mois : 420 postes supplémentaires devraient permettre d'assurer cet accroissement des tâches.

Deux sujets d'inquiétude ont cependant retenu l'attention de la commission.

D'une part, les crédits d'entretien des bâtiments des agences locales pour l'emploi sont en diminution. Pourtant le patrimoine immobilier vieillit, les conditions d'accueil du public sont souvent très mauvaises et l'adaptation à l'informatique nécessitera des aménagements.

D'autre part, les aides à la mobilité — bons de transport pour la recherche d'un emploi, frais de déplacement ou d'hébergement pour stages — que distribuent les agences locales seront insuffisantes en 1984. Supprimées au projet de budget pour 1983, elles furent partiellement rétablies à notre demande l'an dernier à la même époque. Elles ne sont que reconduites en 1984. C'est dommage, car il s'agit d'une aide souple et légère qu'on a souvent reconnue comme déterminante pour la recherche d'un emploi.

Les aides financières de l'Etat à l'emploi sont souvent mal connues du public et, partant, peu ou mal utilisées.

Je ne parle pas de la garantie de ressources, qui était si bien connue que trop de travailleurs s'étonnent aujourd'hui de ne pouvoir en bénéficier à leur tour. Les coûts des garanties de ressources, multipliés par sept de 1979 à 1982, et les coûts à servir ces prochaines années sont détaillés dans mon rapport écrit. Il était impossible d'en laisser monter la courbe exponentielle.

Sont plus mal connues les aides à la création d'emplois dans l'artisanat — 19 000 francs de prime par emploi créé — les aides aux emplois d'initiative locale — 40 000 francs donnés par l'Etat à l'association qui embauche à temps plein sur un poste durable : 14 000 emplois ont ainsi été créés en 1982 et au début de l'année 1983 — ou l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise pour laquelle il y a eu 38 340 bénéficiaires en 1982.

Les contrats emploi-formation permettent aux employeurs d'embaucher des jeunes en obtenant le remboursement des heures de formation « sur le tas ». Pour 77 883 de ces contrats signés entre juillet 1982 et juin 1983, 80 p. 100 des jeunes concernés ont été maintenus dans l'emploi à l'issue du contrat d'un an.

Au vu de ces embauches et de ces créations d'emplois, on doit reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une gestion sociale du chômage : il y a une politique active de l'emploi. Les bonnes statistiques relatives au chômage — celui-ci a diminué de 0,1 p. 100 au mois de septembre — ne sont le fait ni d'un trycage ni d'une augmentation des offres. Un chômeur placé, un chômeur en stage, un jeune en formation ne sont plus des chômeurs et c'est tant mieux ! N'hésitons pas à le dire une fois encore : est hon tout ce qui jette un pont entre les deux fractions de notre société divisée par le chômage, entre ceux qui ont un travail et ceux qui n'en ont pas.

Néanmoins, la conjoncture ne permet pas d'espérer une stabilisation prolongée autour des 2 millions de chômeurs. C'est pourquoi le projet de budget pour 1984 s'inscrit dans une action à plus long terme : celle du IX^e Plan. La lutte pour l'emploi sera marquée, au cours des cinq prochaines années, par un renouveau en matière d'appareil productif, par un effort porté sur la formation des jeunes et par une incitation au partage du travail.

Je souhaite m'arrêter sur ces deux derniers points.

En ce qui concerne les jeunes qui sont l'objet du programme prioritaire d'exécution n° 2 du IX^e Plan, le Gouvernement s'est engagé à en prendre en charge 800 000 en 1984, en plus de ceux qui, normalement, continuent des études ou trouvent seuls un emploi.

Le succès des actions menées en 1982 et 1983 est indéniable. En ont bénéficié, sur le plan professionnel comme sur le plan humain, les 155 000 jeunes accueillis en 1982 dans les 800 permanences d'accueil, d'information et d'orientation et ceux des quartiers ou des villes les plus durement touchés par le chômage des jeunes, qui ont été suivis par les soixante et une missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale. A la fin de 1983, il y aura d'ailleurs vingt-six missions supplémentaires. La réussite de ces actions tient probablement à la confiance accordée aux associations, à la coopération interministérielle, à la collaboration de divers services sur le terrain, à l'engagement des élus locaux et des partenaires sociaux.

En 1984, ces actions seront amplifiées. D'après les renseignements fournis par les différents ministères, on peut établir ainsi la répartition des 800 000 jeunes supplémentaires, dont nous allons voter la prise en charge pour une formation, pour un emploi, ou pour une aide au placement :

L'éducation nationale augmentera sa capacité d'accueil, ses formations techniques et évitera les sorties prématurées du système éducatif initial. De 130 000 jeunes, alors que 130 000 apprentis entreront en première année d'apprentissage.

Les stages pour les jeunes âgés de seize à dix-huit ans continueront pour 90 000 jeunes sans qualification et 35 000 jeunes de dix-huit à vingt et un ans bénéficieront des stages du nouveau programme lancé par le Président de la République au début de 1983. Par ailleurs 60 000 jeunes seront en stages de l'A. F. P. A.

Il y aura également les 200 000 contrats emploi-formation, dont nous avons déjà parlé, et qui relèvent de votre responsabilité propre, monsieur le ministre chargé de l'emploi.

En ce qui concerne les « jeunes volontaires », payés 2 400 francs par mois pour un travail formateur d'intérêt général dans les associations d'animation ou d'éducation populaire, Mme Avice prévoit d'en recruter 12 000, comme en 1982.

Quant aux jeunes bénéficiaires de primes à la création d'emplois dans l'artisanat ou d'emplois d'initiative locale leur nombre est estimé à 16 000.

Ce sont ainsi 670 000 jeunes qui seront embauchés ou formés en 1984.

De plus, le programme de l'A. N. P. E. en faveur du placement des chômeurs prévoit de recevoir au moins 500 000 jeunes dont 130 000 bénéficieront d'une évaluation des capacités professionnelles, d'un stage d'orientation approfondi, ou d'un stage technique de recherche d'emploi.

M. le président. Je vous prie de conclure, madame le rapporteur.

Mme Marie-France Lecuir, rapporteur pour avis. Une provision de 450 millions de francs inscrite au budget des charges communes permettra d'adapter les financements en cours d'année.

Mais l'Etat ne peut imposer l'insertion des jeunes dans le monde du travail : c'est un problème que chaque citoyen, chaque groupe social, chaque enseignant, chaque entreprise doit prendre en charge.

Nous aurons tout loisir de reprendre, dans la suite de la discussion, les actions de promotion de la réduction du temps de travail, les expériences de « temps choisi » que M. le président ne me laisse pas le temps de développer.

Je conclus donc.

Si le temps libre ou libéré des salariés n'est pas synonyme d'ennui, de cumul d'emplois ou de travail clandestin, si les plus faibles revenus ne sont pas touchés, si les horaires diminués procurent effectivement des emplois nouveaux, la réduction de la durée du travail pourra être considérée comme un enjeu de société et chacun pourra s'interroger sur sa participation à cet enjeu, y compris le fonctionnaire ou le cadre.

Cette nécessité sociale, cette réponse au chômage, le Gouvernement en fait un des objectifs principaux de l'année à venir, des cinq années à venir. Les crédits de l'emploi pour 1984 en sont un instrument que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à l'Assemblée de voter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je vous remercie d'avoir bien voulu résumer la fin de votre intervention.

La parole est à M. Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les rapatriés.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je sais que M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés est actuellement retenu par des entretiens élargis avec le président Chadli.

C'est la troisième année que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission des finances, un rapport budgétaire spécifique aux rapatriés. Cette année, le projet de budget du secrétariat d'Etat aux rapatriés est présenté dans le cadre plus vaste du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Pour ma part, je m'en réjouis, parce que les actions mises en œuvre par le secrétariat d'Etat aux rapatriés relèvent bien de la solidarité nationale.

Il s'agit de la solidarité que doit la nation tout entière à une communauté meurtrie dans sa chair, dans ses sentiments et dans ses souvenirs, dans sa culture originale aussi, par une évolution historique cruelle pour celles et ceux qui ont laissé outre-mer, notamment en Algérie, non seulement leurs biens, mais encore et surtout leurs lieux de naissance et leurs cimetières. Aussi me paraît-il significatif et appréciable que le Gouvernement se soit penché concrètement sur le douloureux problème des cimetières français en Algérie.

De même ce projet de budget pour 1984 contient une innovation majeure, avec l'apparition d'une ligne budgétaire nouvelle de 600 000 francs destinée à mener une étude pour la création d'une fondation chargée de la préservation et du développement du patrimoine culturel des rapatriés et pour recenser leur apport culturel. Cette action nouvelle confortera ceux des rapatriés qui œuvrent déjà, avec le même objectif, au sein de plusieurs associations.

Enfin, chacun ici ne pourra que se réjouir de ce que la visite du Premier ministre en Algérie, puis celle du Président de la République en Tunisie, et la venue du Président Chadli, aient permis de faire avancer le dossier des anciens contentieux. Qu'il s'agisse des biens immobiliers appartenant à des rapatriés en Tunisie ou en Algérie, ou des comptes bloqués auprès d'institutions bancaires algériennes, des progrès substantiels ont été obtenus, laissant entrevoir leur règlement définitif. Si ces avancées ont été rendues possibles en raison du renouveau des coopérations bilatérales, elles doivent aussi beaucoup aux efforts de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Les rapatriés qui le savent lui en savent gré.

Ils savent aussi que ces efforts sont loin d'être contenus dans le strict cadre du budget du secrétariat d'Etat. Ainsi, certaines dépenses significatives, telles que la révision des carrières proposées dans la loi relative au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord ou les différentes mesures en matière de pensions de retraite, n'apparaissent pas dans ce projet de budget. De même, de nombreux autres ministères contribuent à l'effort exceptionnel réalisé en faveur des Français musulmans.

C'est dans ces conditions qu'il faut analyser les crédits spécifiques du secrétariat d'Etat, qui représentent un engagement considérable dans une conjoncture budgétaire de rigueur.

Le montant des crédits individualisés en faveur des rapatriés s'élèvera en 1984 à 4 114 millions de francs, auxquels il faut ajouter les crédits concernant les services extérieurs des rapatriés, figurant pour 3 550 millions de francs dans le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, ainsi que les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'Etat qui figurent dans la section commune du fascicule concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Ces dépenses, d'un montant de 3 millions de francs, progressent de 45 p. 100, grâce notamment à la prise en charge du fonctionnement de la commission nationale permanente pour environ un million de francs.

La subvention de fonctionnement accordée à l'A. N. I. F. O. M. décroît légèrement à 141 200 000 francs, du fait de l'incidence du reclassement de certains fonctionnaires.

Les crédits spécifiques d'intervention du secrétariat d'Etat au sein du budget des affaires sociales et de la solidarité nationale augmentent très sensiblement, passant de 64 300 000 francs à 76 800 000 francs, soit une hausse de 19,4 p. 100. Cette augmentation est due à la progression de 89 p. 100 des crédits inscrits en faveur des Français musulmans, alors que les crédits consacrés aux prestations d'accueil et de réinsertion diminuent du fait de la constante diminution du nombre des rapatriements récents.

L'enveloppe de l'action culturelle, éducative et sociale en faveur des Français musulmans aura plus que triplé en trois ans, passant de 12 millions de francs en 1981 à 39,5 millions en 1984. La très forte croissance de ce chapitre montre la volonté du Gouvernement d'assurer le développement d'actions dont les effets ne se ressentiront que dans la durée.

L'ensemble du dispositif de la délégation nationale à l'action éducative, sociale et culturelle est désormais opérationnel, notamment les délégations régionales, au plus près des problèmes et des cas individuels.

Je laisse à notre collègue, rapporteur de la commission des affaires sociales et culturelles, le soin de détailler les mesures de soutien scolaire et de formation professionnelle prises en

faveur de nos compatriotes musulmans, ainsi que les efforts réalisés en matière d'emploi, de logement, d'action sociale, culturelle et culturelle. Je tiens simplement à mettre en exergue la programmation à la télévision, depuis le 1^{er} janvier 1983, d'une émission culturelle hebdomadaire pour les musulmans qui l'attendaient depuis des années.

Je salue ainsi les efforts consentis et le courage que vous montrez, au moment où certains exploitent de manière éhontée et mensongère, à des fins politiques, certains sentiments xénophobes.

En ce qui concerne les retraites, les chapitres 46-97, 46-98 et 47-91, satisfont, à hauteur des besoins, au financement des caisses de retraite des agents des collectivités locales, des établissements publics et des régies ferroviaires d'outre-mer.

Pour les retraites privées, si trois décrets parus au *Journal officiel* du 4 décembre 1982 ont apporté des assouplissements notables, notamment avec la suppression de toute forclusion en matière de validation gratuite des années de salariat en Algérie, il n'en reste pas moins que les conditions d'attribution des subventions pour rachat de cotisations devraient être assouplies, afin de pouvoir bénéficier aux rapatriés les plus modestes.

Des travaux interministériels ont été menés en vue de la nécessaire amélioration des droits des rapatriés les plus modestes. Il faut souhaiter que ces travaux soient rapidement clôturés afin que le sort de nombreux retraités rapatriés soit enfin amélioré.

Les crédits concernant l'indemnisation et l'aménagement des prêts s'élèvent, comme en 1983, à 2 770 millions de francs inscrits au chapitre 46-91. Ces crédits permettront, à législation constante, la couverture de l'intégralité des engagements de l'Etat. Il s'agit notamment de la loi du 6 janvier 1982, concernant, dans son titre I^{er}, les commissions de remise et d'aménagement des prêts de réinstallation, principaux ou complémentaires. Plus de 600 dossiers ont déjà été traités, pour une remise moyenne de 85 400 francs par dossier, ce qui correspond à un taux moyen d'effacement de 74 p. 100. Trente propositions de prêts de consolidation ont été formulées. Toutefois, des difficultés de fonctionnement sont apparues, liées à l'absence de quorum leur permettant de statuer en l'absence d'un ou plusieurs membres : une correction législative serait souhaitable à cet égard.

Le premier bilan, largement positif, ne doit cependant pas occulter certains problèmes. La loi du 6 janvier 1982 se situait dans une logique de décentralisation, grâce à la création de trente-trois commissions permettant de traiter les dossiers sur place. Il semble que trop de dossiers remontent encore à l'administration centrale. Par ailleurs, la garantie de l'Etat, contrepartie du prêt de consolidation à long terme, n'est accordée qu'avec la plus extrême parcimonie par les services du ministère des finances alors que les rapatriés devraient pouvoir, en règle générale, bénéficier de cette mesure.

Votre rapporteur estime donc qu'il serait souhaitable que le trésorier-payeur général dispose d'une délégation de pouvoir explicite afin de traiter sur place, et avec toute la souplesse désirable, les demandes déposées.

Le titre II de la loi du 6 janvier 1982 a prévu une indemnisation pour dépossession de meubles meublants. Plus de 210 000 dossiers ont été déposés avant le 1^{er} mai 1983 ; 140 450 étaient réglés favorablement au 30 juin 1983, pour une dépense globale de 1318 millions de francs. Enfin, la réforme de l'instance arbitrale a permis une efficacité plus grande : 1 160 jugements ont été rendus depuis le mois de juin 1983 avec un pourcentage plus élevé de décisions favorables que par le passé.

J'en viens au moratoire, aux remises et aménagements des prêts.

Pour 1984, comme les années précédentes, les articles 10, 30 et 40 sont dotés de crédits atteignant respectivement 45, 110 et 15 millions de francs. Alors que, de 1977 à 1981, le pourcentage des crédits consommés par rapport aux crédits ouverts, quant aux conditions d'aménagement de la dette des rapatriés, décroissait régulièrement, passant de 75 p. 100 en 1977, à 34 p. 100 seulement en 1981, les assouplissements apportés par la loi du 6 janvier 1982 aux conditions de remise et d'aménagement des prêts, ont permis une utilisation effective des dotations inscrites dans la loi du 6 janvier 1982 aux conditions de remise et d'aménagement des prêts, ont permis une utilisation effective des dotations inscrites dans la loi de finances, alors que, auparavant, un tiers seulement des crédits inscrits était consommé.

Les dépenses résultant du moratoire des prêts continuent à décroître en fonction de l'échéancier normal de remboursement. Les décisions prises par les nouvelles commissions de remise et d'aménagement des prêts n'auront d'incidence budgétaire qu'en 1983 — pour une dépense de 150 millions contre 53,9 millions de francs en 1982 — et, surtout, en 1984.

Il convient en outre de signaler les dispositions de l'article 40, relatif au financement des prêts de consolidation consentis à certains rapatriés en application de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1982 et du décret du 5 juillet 1982. Les 15 millions de francs inscrits sur cette ligne sont destinés à financer le coût de la bonification d'intérêt et de la garantie de l'Etat pour les prêts de consolidation.

Enfin, sur le chapitre de l'indemnisation et de l'aménagement des prêts, il faut signaler une disposition positive figurant dans le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, actuellement en discussion devant le Parlement. L'article 80 de ce projet tend à modifier les articles 12 et 13 de la loi du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer. L'exposé des motifs précise que cette modification qui vise à autoriser le nantissement de ces titres en garantie d'un prêt bancaire, permettra de résoudre les difficultés qui apparaissent souvent, lorsque des Français rapatriés sollicitent un prêt auprès d'un établissement de crédit. Il s'agit, je le répète, d'une mesure positive.

En conclusion, il nous est proposé un budget de rigueur ajustant au mieux les engagements ; c'est un budget de vérité, de justice, à placer dans le cadre général de votre action, à savoir le respect de la parole donnée. Aussi, la commission des finances l'a-t-elle adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les rapatriés.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis. L'augmentation modérée des crédits budgétaires destinés aux actions en faveur des rapatriés en 1984 — 1,72 p. 100 par rapport à 1983 — donne une image trompeuse de l'action du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

Plusieurs éléments concourent à donner cette idée fautive.

D'abord, certains crédits évoluent conformément à l'état de la législation et des besoins.

Ensuite, il faut chercher la traduction de certaines actions menées davantage dans l'analyse des crédits consommés que dans celle des crédits ouverts.

Enfin, la totalité des actions entreprises ne trouve pas nécessairement de traduction budgétaire au sein des chapitres regroupant les crédits spécifiques aux rapatriés. Tel est le cas des dépenses entraînées par l'application de la loi du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.

C'est pourquoi l'aspect étale du volume total des crédits ne doit pas masquer la volonté du secrétariat d'Etat d'affirmer ou de renforcer des priorités et d'amplifier les efforts déjà accomplis, ce dont témoigne, par exemple, l'action de la délégation nationale à l'action éducative, sociale et culturelle à laquelle votre rapporteur consacra une analyse détaillée.

Le premier élément qui concourt à donner cette idée fautive tient au fait que certains crédits évoluent conformément à l'état actuel des besoins.

C'est d'abord le cas des crédits d'accueil et de réinsertion destinés au reclassement économique des rapatriés, à leur accueil, aux prestations sociales. Ils sont en diminution respectivement de 345 000 francs — ce qui représente une baisse de 13,8 p. 100 — de 3 249 280 francs, soit une réduction de 17,5 p. 100, et de 1 939 000 francs, ce qui correspond à une régression de 9,91 p. 100.

Ces diminutions logiques tiennent à deux causes. La première est la réduction du nombre des rapatriements qui, après une forte poussée en 1981, correspondant à des rapatriements du Vanuatu, se sont stabilisés depuis 1982 à 1 400 par an. La seconde est, dans le domaine des prestations sociales, la diminution des crédits destinés aux subventions allouées pour le rachat des cotisations sociales, diminution qui s'explique par les limites que fixe actuellement la législation en matière de conditions d'âge au moment du rapatriement. Ce chapitre ne retrouvera une croissance des dépenses que dans la mesure où une nouvelle législation interviendra en matière de retraites, conformément aux travaux actuellement menés.

La deuxième série de chapitres dont les crédits évoluent de manière fixe est constituée par les chapitres 46-97, 46-98 et 47-91, qui correspondent à des versements de l'Etat à des régimes de retraite particuliers : versement à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, prise en charge et garantie de retraite des anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires des services publics en Algérie et, enfin, participation de l'Etat aux dépenses de la caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer.

Un autre élément qui concourt à donner une image trompeuse de l'action du secrétariat d'Etat tient aux actions dont il faut chercher la traduction plus dans l'analyse des crédits consommés que dans celle des crédits ouverts.

C'est le cas du chapitre 46-91, le plus important de ce budget des rapatriés, qui rassemble les crédits nécessaires à l'indemnisation au titre des lois de 1970 et de 1978 et ceux qui sont consacrés à l'aménagement de la dette des rapatriés.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont, pour 1984, les mêmes que pour les années précédentes. Aussi, une lecture hâtive pourrait-elle faire croire à une stagnation de l'action du secrétariat d'Etat aux rapatriés. Or l'on sait que les crédits inscrits excèdent largement les crédits consommés jusqu'à présent, que ce soit au titre de l'indemnisation ou à celui du moratoire. C'est pourquoi la politique du secrétariat d'Etat a d'abord porté sur l'ouverture de droits nouveaux permettant que les crédits ouverts soient intégralement consommés. C'est donc la mobilisation de ce surplus qui a permis l'adoption et le financement de mesures nouvelles : levée de forclusion pour les dossiers d'indemnisation décidée le 12 janvier 1982, transformation de l'instance arbitrale qui, depuis le 6 janvier, a permis d'examiner les dossiers dans un esprit de plus grande ouverture — alors que, en trois ans, 455 dossiers seulement avaient été connus d'une manière favorable, depuis la loi du 6 janvier 1982, 478 dossiers ont été repris —, indemnisation pour perte de meubles meublants — au 3 juin 1983, 140 450 dossiers avaient été pris en compte — enfin, aménagement et consolidation des prêts de réinstallation, dont on peut estimer le coût à 80 millions de francs pour 1983, avec une perspective de doublement pour 1984.

Enfin, dernier élément qui concourt à donner une idée fautive de l'action du secrétariat d'Etat : des actions qui n'apparaissent pas au budget des rapatriés.

C'est d'abord le cas de l'application de la loi du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la seconde guerre mondiale.

Ce sont ensuite les mesures déjà acquises en matière de pensions de retraite. A ce propos, on doit noter les aspects positifs du rattachement du secrétariat d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui a permis d'assurer une meilleure coordination des actions dans le domaine social. Les instructions données aux caisses des années vieillies ont ainsi revêtu une efficacité maximum.

Une solution a été apportée à plusieurs dizaines de milliers de cas individuels, soit par un examen des dossiers, soit par la voie réglementaire.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés. C'est exact !

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis. C'est enfin l'action très énergique de négociation menée avec les pays étrangers concernant l'indemnisation et la protection des rapatriés. C'est le cas avec la Guinée, avec le Maroc, avec la Tunisie et avec l'Algérie.

En Tunisie, le Gouvernement français poursuit ses efforts, tant au cours des négociations annuelles — grande commission mixte franco-tunisienne, commission consultative et sociale et discussion du protocole financier — qu'après du ministre des affaires étrangères tunisien par notre ambassade pour améliorer l'assouplissement de la législation sur les transferts de fonds et régler définitivement le problème posé par le patrimoine immobilier détenu par des Français en Tunisie.

Pour l'Algérie, il en va de même. Le Président Mitterrand a eu l'occasion lui-même d'indiquer les domaines où il fallait arriver à un accord complet : débloqué et transfert des comptes, biens immobiliers encore détenus par des Français en Algérie, service national pour les jeunes Français musulmans et libre circulation pour tous les anciens harkis.

La dernière partie de ce rapport concerne et fait une place spécifique à une action à laquelle vous avez donné la priorité, celle en faveur des Français musulmans.

Dans ce domaine, la progression des crédits montre déjà l'abondance de l'action du secrétariat d'Etat : avec 39 542 796 francs pour 1984, le chapitre 47-83, qui regroupe l'essentiel des ressources budgétaires, connaît une augmentation de 89 p. 100 par rapport à 1983 et de plus de 230 p. 100 par rapport à 1981. Or les crédits budgétaires ne résument pas l'ensemble des moyens mobilisés. En effet, à ces crédits, outre une contribution du F.A.S., destinée à financer l'aide à l'accession à la propriété, il convient d'ajouter la mise à disposition de fonctionnaires par les différents ministères ; les crédits attribués sous forme de prêts par l'A.F.I.C.I.L. ; le financement par le fonds national d'aménagement urbain des opérations de résorption de l'habitat insalubre ; les subventions attribuées par le fonds d'intervention culturelle pour la réalisation d'actions

culturelles par les associations ; les secours exceptionnels et les indemnités versées aux Français musulmans rapatriés par le secrétariat d'Etat ; la participation des collectivités locales aux différentes actions menées dans le cadre des contrats d'action sociale, éducative et culturelle, conclus avec le secrétariat d'Etat.

Aussi l'action en faveur des Français musulmans a-t-elle pris une importance jamais acquise jusqu' alors.

Cela se traduit d'abord par la mise en place d'une véritable administration de mission avec des moyens conséquents : un délégué national, assisté d'un secrétariat général comprenant un bureau « recherches-études » ainsi qu'un bureau « logement », une cellule nationale relativement forte relayée dans les régions par des missions régionales.

Enfin, dans les zones à forte concentration, ont été constituées des équipes pluridisciplinaires, comportant un assistant socio-administratif, un éducateur chargé d'apporter un soutien scolaire, éventuellement un agent placier chargé de l'emploi.

Il en est résulté une action très importante en matière de scolarité.

Dans trente zones à forte concentration, des éducateurs, appelés du contingent, ont eu la charge, non pas de suppléer les parents, mais d'assurer un soutien scolaire à 1 220 enfants, du cours préparatoire à la classe de troisième, action qui a représenté 135 000 heures-élèves.

Dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle, en 1983, les jeunes Français musulmans ont bénéficié du dispositif de droit commun mis en place pour l'insertion professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans. Le nombre total d'heures-stagiaires est passé de 500 000 en 1982 à 1 023 800 en 1983. En effet, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation ont accueilli 1 069 jeunes Français musulmans pendant que 418 étaient orientés vers un stage d'insertion.

Des actions nationales spécifiques ont été maintenues : admissions sur dossier dans certaines écoles militaires techniques, stages préparatoires aux concours administratifs.

Il convient de mentionner l'Institut des hautes études, créé pour former, selon un cycle de trois années, des jeunes Français musulmans en vue de pourvoir des postes dans les entreprises ayant des relations commerciales avec les pays de culture islamique et de langue arabe.

Enfin, dans le domaine du logement, l'objectif que s'était fixé le secrétariat d'Etat était la résorption en cinq ans de toutes les zones à forte concentration.

Deux types d'aides destinées à favoriser l'accession à la propriété des familles françaises musulmanes rapatriées ont été définies, d'une part, une subvention au compte d'épargne-logement, d'autre part, la possibilité d'obtenir des prêts à des taux d'intérêt relativement bas.

Tels sont, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de ce budget, le bilan et les perspectives du secrétariat d'Etat aux rapatriés, un secrétariat d'Etat de la fidélité à la parole donnée dans l'exécution progressive des engagements pris par le Président de la République et dans l'opiniâtreté à défendre nos compatriotes rapatriés vis-à-vis des pays étrangers.

Je conclurai par la remarque suivante. Le hasard a voulu que nous examinions le budget des rapatriés au moment où le Président de la République algérienne se trouve en France. J'ai écouté les réactions des rapatriés et j'ai pu constater qu'elles étaient toutes positives. Cela tient, je crois, au fait que les rapatriés ont confiance dans la manière dont le Président de la République et le Gouvernement conçoivent les relations avec l'Algérie. Ils savent que le chef de l'Etat souhaite, ainsi qu'il le disait lui-même, que les deux pays entretiennent des relations fraternelles. Mais ils savent aussi que ni le Président de la République ni le chef du Gouvernement ni vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ne payeriez jamais cela du prix de l'oubli de la communauté rapatriée et de ses intérêts, tant il est vrai — et c'est peut-être là aussi un changement par rapport au passé — que la politique française actuelle, si elle fait appel à la générosité et à la coopération des peuples, ne sera plus jamais fondée sur les concessions et les reniements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de budget des affaires sociales et de la solidarité nationale vient de vous être exposé et commenté par les rapporteurs de vos commissions. Etant retenu ce matin au conseil des ministres, je n'ai pas pu les entendre tous, je le regrette, mais ceux que j'ai entendus cet après-midi ont excellemment traduit le fascicule budgétaire, bien que la lecture n'en soit jamais facile. Pourtant leur tâche était, cette année, rendue plus difficile encore par les changements de structure

due à l'incidence de la réforme du partage des compétences en matière d'action sociale et sanitaire. Permettez-moi de les remercier de l'excellent travail réalisé et de les en féliciter.

A structure inchangée, c'est-à-dire hors des transferts entre ministères, le projet de budget pour 1984 enregistre une progression globale de 15,5 p. 100, qui traduit les priorités de l'action gouvernementale en faveur de l'emploi, de la négociation collective et de la solidarité nationale en même temps que l'effort de rigueur dans la gestion des moyens qui nous sont attribués.

Première priorité : l'emploi.

Les dépenses budgétaires en faveur de l'emploi augmenteront de 19 p. 100 en 1984. Le ministre délégué à l'emploi, Jack Ralite, vous en présentera le détail. Je voudrais simplement souligner — cela a d'ailleurs déjà été fait — la très forte croissance, 63 p. 100, des dépenses qui concourent à la politique économique de l'emploi. Car s'il est vrai que les problèmes de l'emploi doivent être traités socialement, la réponse la plus adaptée pour le moyen et le long terme est la politique économique de l'emploi. C'est pourquoi les moyens de l'A. N. P. E. ont été renforcés, le développement des contrats de solidarité, des contrats emploi-formation et des actions de formation conventionnées assurées. C'est en effet par ce type d'actions que nous parviendrons à préserver et à rendre possible la création de nouveaux emplois, condition indispensable pour inverser progressivement la courbe du chômage.

Ce qui a été dit tout à l'heure, à propos de la politique de réduction de la durée du travail, correspond aux engagements du Gouvernement, notamment pour ce qui concerne le temps choisi. Je laisse à Jack Ralite le soin de revenir en détail sur les questions qui ont été posées.

Deuxième priorité : la négociation collective.

Ainsi que l'a dit M. Michel Coffineau, l'année 1983 a été marquée par la sortie des textes d'application relatifs aux lois sur les droits des travailleurs, qui portent le nom de mon prédécesseur et ami Jean Auroux.

Ces lois ont été discutées, parfois avec passion dans cette enceinte, pourtant j'observe que, comme M. le rapporteur a bien voulu le remarquer, les discussions sont maintenant engagées sur le terrain et que la réalité, aujourd'hui dans les entreprises, ne correspond pas du tout aux inquiétudes qui avaient été exprimées ici.

Nous avons publié cette année une vingtaine de textes, décrets et circulaires. La priorité du ministère est maintenant de les faire entrer dans la pratique. J'observe que, sur le terrain, cela se passe plutôt bien. Notre objectif, comme l'a rappelé M. Coffineau tout à l'heure, est que tous les travailleurs de notre pays doivent être couverts par une convention collective en 1985.

Lorsque, en juin dernier, j'ai installé la nouvelle commission nationale de la convention collective, les partenaires sociaux, ont, de part et d'autre, convenu des moyens nécessaires à mettre en œuvre, pour avancer dans cette direction.

Je compte m'attacher particulièrement — comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte — à l'impulsion de la concertation et de la négociation collective. A la fin du mois de septembre, plus de 2 000 accords concernant l'expression des salariés étaient déjà signés, soit le tiers des entreprises concernées. Pour la première fois, cette année, l'obligation annuelle de négocier s'appliquera dans les branches et les entreprises. Ces négociations s'ouvriront dans les prochaines semaines, conformément au droit social tel qu'il a été modifié. Je souhaite que les partenaires sociaux, dont je ne veux pas douter de la bonne volonté, les engagent avec le souci d'aboutir. Car c'est là un élément essentiel du climat social dans les entreprises, et donc de leur compétitivité. Ignorer les syndicats, ignorer les salariés ne serait pas aller dans la bonne direction. Accepter le dialogue, faire en sorte qu'il aboutisse, certes après les confrontations qu'il implique, conduirait à améliorer le climat social. L'amélioration du climat social a toujours donné de bons résultats sur le plan économique, nous le savons tous.

Il a été question tout à l'heure du rôle des inspecteurs du travail. Je veille à ce qu'ils remplissent leurs fonctions qui sont multiples — conseil, contrôle, suivi des négociations collectives, encouragement au processus de négociation. Mais je souhaite aussi que les partenaires sociaux le leur permettent dans la sérénité. En effet, je pourrais citer des cas où la mission des inspecteurs du travail a été contrariée par une certaine vindicte de quelques chefs d'entreprise qui n'ont pas bien compris ce qu'était leur rôle au siècle où nous sommes. J'ai immédiatement donné toutes les instructions utiles pour que soient poursuivis ceux qui étaient à l'origine de violences qui sont inadmissibles. Si nous avons pris à notre compte la dépense, nous avons aussi mis en jeu l'autorité du ministère pour que les poursuites soient menées jusqu'à leur terme. Je n'accep-

terai pas que des femmes et des hommes, qui accomplissent normalement leur travail, soient mises en cause dans les conditions où ils l'ont été, ici ou là.

Enfin, le Gouvernement est très attaché à promouvoir une amélioration concrète des conditions de travail et de la protection de la santé des salariés. Les mesures en faveur de l'aménagement du temps de travail, la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, — C. H. S. C. T., nouveau sigle que vous avez retenu il y a maintenant deux ans — y contribueront fortement. Le Gouvernement compte, lui aussi, prendre des initiatives. Une campagne d'information sera engagée ce mois-ci pour que l'A. N. A. C. T., qui joue un rôle pilote et expérimental, puisse les développer. A cet effet ses moyens seront renforcés en 1984, comme vous avez pu le remarquer à la lecture du budget.

Troisième priorité : la solidarité nationale.

Les transferts de compétence qui résultent de la décentralisation, sur lesquels je reviendrai dans un instant, n'affecteront en rien la priorité de notre action en faveur de la solidarité nationale. L'Etat n'entend pas se décharger des responsabilités qui sont les siennes dans le domaine de l'aide sociale. Au contraire, la clarification des responsabilités entre l'Etat, d'une part, et les collectivités territoriales, d'autre part, permettra à chacun d'y voir clair et à l'Etat de renforcer son action visant à prévenir ou à combattre les diverses formes d'inadaptation ou d'exclusion sociales.

Cette priorité s'exercera dans deux directions.

Le projet de budget pour 1984 accentue l'effort financier en faveur des jeunes, des familles et des populations en situation de pauvreté. Des crédits supplémentaires sont apportés en faveur des familles, qui s'inscrivent dans le programme prioritaire d'exécution n° 8 du IX^e Plan : « Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité ». Je laisse le soin à Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, de vous en présenter le détail.

Les moyens nécessaires ont, en outre, été dégagés pour permettre la poursuite en 1984 du programme de lutte contre les situations de pauvreté, amorcé en 1983, qui a déjà donné des résultats intéressants. La modicité de nos moyens ne permet pas d'aller très vite mais nous poursuivons notre action pour éviter que ne s'opère un clivage entre ce que l'on appelle maintenant — d'un mot que je n'aime pas — le quart monde et le reste de la France. Dans la période de crise que nous traversons, et que traversent d'ailleurs tous les pays industrialisés, ce risque existe en effet et nous devons essayer de le surmonter dans notre pays.

La lutte contre la toxicomanie sera renforcée ainsi que la prévention de la délinquance.

En second lieu, l'effort de réhabilitation des établissements pour personnes âgées sera poursuivi. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat aux personnes âgées, vous présentera la politique de transformation des hospices et de rénovation des maisons de retraite ainsi que de développement de structures d'accueil favorisant le maintien à domicile.

De plus — on l'a relevé — le budget des affaires sociales pour 1984 intègre les dotations en faveur des rapatriés, transférées des services généraux du Premier ministre, ainsi que les moyens nécessaires pour assurer la gestion des objecteurs de conscience. M. Courrière parlera naturellement de ces dossiers dont les rapporteurs ont déjà traité de belle façon.

Ce budget, comme vous le savez, ne retrace que la dixième des masses financières dont le ministère des affaires sociales a la tutelle. Par contre, les orientations qui le sous-tendent ont une incidence directe sur la gestion de notre système de protection sociale. Le renforcement de l'aptitude de l'administration à mieux remplir sa fonction de tutelle, qui ne doit pas se substituer aux responsabilités des institutions sociales mais qui est nécessaire, en particulier a posteriori, contribue à une meilleure utilisation des ressources disponibles et à l'amélioration de la qualité des services offerts au public.

En un mot, s'agissant de la sécurité sociale, nous avons l'ambition de consolider l'année prochaine les acquis de 1983.

Les comptes prévisionnels pour 1983 que j'ai présentés hier devant la commission des comptes de la sécurité sociale où l'Assemblée nationale était représentée par M. Legrand et par M. Evin — j'ai regretté l'absence des sénateurs qui appartiennent à une autre tendance politique — montrent que les objectifs que le Gouvernement s'était fixés et que j'avais présentés à cette assemblée ont été tenus.

Nous avons pris l'engagement que ces comptes seraient équilibrés. Nous avons fait mieux, puisque l'exercice 1983 dégagea un excédent de l'ordre de 4 milliards au titre du régime général et de 5 milliards au titre des régimes de base.

Ce résultat tient pour partie aux mesures de financement arrêtées dès l'automne dernier et complétées au printemps pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture économique

et pour éviter que l'application rapide de certaines taxes n'ait un effet négatif sur la politique de lutte contre l'inflation. Mais ce résultat traduit surtout l'effort de rigueur dans la gestion de notre système de sécurité sociale.

Les comptes de 1981 et de 1982 avaient enregistré l'incidence des mesures de revalorisation des prestations et de création d'emplois. Il nous fallait en effet rattraper un retard accumulé depuis plusieurs années dans le domaine des prestations, qu'il s'agisse des allocations familiales ou des pensions de vieillesse. Il nous fallait aussi répondre aux besoins des services hospitaliers, d'où la création de nombreux emplois nécessaires. Les comptes de 1983 marquent un net ralentissement de l'augmentation des dépenses sociales, réduit de 19,5 p. 100 à 12,7 p. 100 pour le régime général, et en particulier de l'augmentation des dépenses de santé ramenée de 18,5 p. 100 à 12,3 p. 100.

Ce retour à l'équilibre pour 1983 et pour 1984 confirme ce que je vous avais dit au printemps dernier, à savoir que notre système de protection sociale n'est pas condamné à être en déficit. Certes, il n'y a pas d'équilibre spontané entre les dépenses et les recettes, dans la mesure où les facteurs d'évolution sont différents, mais il est possible de prévoir chaque année les recettes nécessaires au financement des dépenses sociales, quitte à procéder à certains ajustements et c'est un effort constant que je n'entends nullement relâcher.

En effet, j'ai souvent répété que s'il y avait déficit permanent de la sécurité sociale, nous risquions d'aboutir au système à deux vitesses dont je me souviens qu'il a été unanimement condamné ici-même. Notre sécurité sociale, mise en place en 1945, ne résisterait pas à un déficit chronique, mais si le mode de financement collectif de la protection sociale, qui est en vigueur, était complété par un financement individuel de type privé, le système n'y résisterait et je ne crois pas qu'il en résulterait des économies. Il y aurait des transferts de financement, des médecins plus favorisés que d'autres et donc des assurés et des malades mieux servis que d'autres. Ce serait une régression sociale caractérisée.

Par ailleurs, je fais observer que la décélération de la croissance des dépenses sociales est compatible avec le maintien de la couverture sociale. Les objectifs fixés l'an dernier avaient été accueillis avec un scepticisme que je veux bien qualifier d'aimable. Beaucoup considèrent en effet qu'on ne peut pas diminuer le rythme de la croissance sans mettre en cause certaines prestations ou la qualité des soins.

Je répète ici devant vous, avec toute la force de ma conviction, qu'il n'y a pas de fatalité à la croissance des dépenses et qu'il n'y aura pas de rationnement de soins. Nous devons cesser de croire — et je suis persuadé que les Français sont sur la bonne voie à cet égard — qu'on soigne mieux parce qu'on dépense sans compter. Seule une meilleure utilisation des ressources est susceptible d'améliorer la qualité des soins en évitant les gaspillages qui se font toujours finalement au détriment des malades.

En 1984, cette politique sera poursuivie avec la même volonté d'améliorer les services rendus aux assurés et la même rigueur dans la gestion.

Les nouveaux responsables élus des caisses auront naturellement à assumer toutes leurs responsabilités. J'ai entendu, au cours de la campagne électorale, les propos des uns et des autres. J'ai d'ailleurs constaté que, depuis, les critiques passionnées sur les conditions dans lesquelles ces élections étaient organisées et se déroulaient avaient disparu de cette assemblée et je m'en suis félicité. En effet, du bon travail avait été accompli par les services de mon ministère qui ne disposaient pas de fichiers, comme vous le savez, et, plus encore, par les municipalités. Là où ce travail a bien été fait, les conditions de vote ont été parfaites. Dans le cas contraire, il y a eu quelques difficultés, mais, en l'occurrence, la responsabilité n'en incombait pas au Gouvernement.

En tout cas, il faudra naturellement que ceux qui ont des compétences nouvelles exercent pleinement leurs responsabilités.

J'ai entendu certains affirmer : « Point trop d'Etat, il faut désétatiser ». Si l'on veut qu'il y ait « désétatisation », il faut naturellement ne pas tendre la sébille et par conséquent exercer pleinement ses responsabilités. Les nôtres, au niveau de la tutelle et des grandes orientations, le seront, car autant je souhaite la décentralisation des compétences — il nous faudra revenir devant le Parlement pour cela —, la pleine responsabilité des institutions sociales et des élus, autant je pense qu'il ne faut pas « balkaniser » notre système de sécurité sociale.

La décélération des dépenses de santé sera confortée par la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 1984, du budget global et par le développement des alternatives à l'hospitalisation. Le taux directeur des budgets hospitaliers a été fixé à 6,6 p. 100 en 1984, soit un point de plus que l'évolution prévisionnelle des salaires et les créations de postes ont été prévues à hauteur de 1 500. Je précise en outre que la revalorisation des presta-

tions sera, comme en 1983, prédéterminée en fonction des évolutions prévisionnelles de prix et des salaires de façon à permettre la désinflation et, naturellement, à maintenir le pouvoir d'achat des prestations.

Les moyens du ministère iront en priorité à la modernisation et l'amélioration de la gestion de notre système de santé. M. Edmond Hervé pourra revenir sur ce sujet. Le projet de budget pour 1984 comporte à cet égard d'importants moyens supplémentaires — de l'ordre de 15 millions de francs — qui permettront notamment de financer l'adaptation des procédures et des programmes informatiques comptables, les études visant à une meilleure maîtrise du système hospitalier, la formation des personnels chargés de la tutelle hospitalière et le développement des instruments statistiques du ministère.

Notre politique d'équipement sanitaire et social verra se confirmer en 1984 le tournant que nous avons amorcé cette année. Il s'agit essentiellement de poursuivre une politique d'implantation des équipements biomédicaux et informatiques modernes et de confirmer l'effort de conversion et de redéploiement. Nous avons la volonté de donner aux hôpitaux les moyens de moderniser leur équipement de façon à améliorer la qualité des soins et des services rendus aux malades, lesquels sont au centre de toute la politique de réforme que nous menons.

Je voudrais maintenant insister sur le renforcement des moyens et des services. L'importance des missions qui incombent au ministère des affaires sociales et le nombre de secrétariats d'Etat qui y sont rattachés nécessitent un renforcement de nos moyens. La maîtrise des dépenses sociales, tâche essentielle, l'importance des réformes hospitalières, l'organisation de la solidarité, la modernisation des outils de gestion, exigent une administration efficace, dynamique, motivée, à la hauteur des enjeux que je viens de citer. Nous demandons beaucoup à nos agents, mais nos exigences découlent des ambitions de solidarité nationale que nous nous sommes fixées. En contrepartie, nous leur devons des carrières convenables et des conditions de travail normales. C'est ce à quoi nous nous sommes attachés tout au long de la préparation du projet de budget.

L'augmentation de 11 p. 100 des dépenses de fonctionnement par rapport à 1983 traduit bien cette volonté de renforcer les moyens des services.

Je ne connais pas un de mes prédécesseurs d'avant 1981 qui ne se soit plaint, au cours de conversations particulières, de la faiblesse des moyens qui lui étaient consentis, qu'il s'agisse des moyens en personnel, de la qualité du recrutement ou des dépenses de fonctionnement. L'amélioration que nous avons obtenue cette année, et qui confirme celle des budgets précédents, démontre que nous sommes mieux entendus par le ministre de l'économie, des finances et du budget que ne l'étaient nos prédécesseurs. Il faut croire que nous sommes de meilleurs avocats qu'eux ou que nous faisons preuve d'un peu plus de ténacité.

Dans le même temps, j'ai cherché une meilleure utilisation des moyens disponibles, et d'abord des personnels. Il me semble, en effet, indispensable que la répartition des personnels au sein du ministère s'adapte à l'évolution de ses missions.

Les effectifs atteindront pour 1984, hors établissements publics, 29 140 emplois, dont 3 500 à l'administration centrale, 16 276 dans les services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et 9 364 dans les services extérieurs du travail et de l'emploi. Le redéploiement se traduira par la création de 460 emplois à l'A.N.P.E., compensant ainsi largement la suppression de 220 postes intervenue au titre de la redistribution interministérielle.

Ce budget s'attache, en outre, à améliorer la situation de certaines catégories d'agents en dégageant les moyens nécessaires à la titularisation des agents contractuels de niveau « C » ou « D », au « repyramidage » de divers corps et à la transformation d'emplois en un niveau de qualification plus élevé.

Ces mesures seront complétées par un renforcement des actions de formation afin de permettre aux agents de s'adapter aux évolutions des missions et de la législation et d'aboutir à une plus grande efficacité des services.

Par ailleurs, ce budget doit permettre la remise à niveau et le renforcement des moyens courants de fonctionnement. Une dotation supplémentaire de 57 millions est prévue à cet effet. L'administration centrale bénéficiera aussi de locaux permettant de décongestionner le complexe Ségur-Duquesne-Fontenoy et de donner aux personnels de meilleures conditions de travail.

Cette affaire a fait l'objet dans la presse de commentaires. Il est exact qu'un certain nombre d'agents n'acceptent pas de gaieté de cœur, c'est le moins que l'on puisse dire, de rejoindre l'immuable de la porte de Vanves. Certains ont parlé de « déportation ». Pourtant, depuis que je suis à la tête de ce ministère, je n'ai jamais reçu une délégation syndicale sans qu'elle ne m'explique qu'il y a trop de personnel dans le

complexe Ségur-Duquesne-Fontenoy et que les conditions de travail n'y sont pas satisfaisantes, ce que nous avons pu constater par nous-mêmes. De toute façon, nous consulterons chacun des membres du personnel appelé à se rendre à la porte de Vanves sur ses vœux. Nous essaierons, en outre, de trouver un nombre suffisant de volontaires. C'est, du reste, le seul transfert de personnel envisagé.

Notre administration devra continuer la modernisation de son fonctionnement et automatiser progressivement certaines tâches courantes. C'est la condition d'un redéploiement, grâce à la formation de nos personnels, vers des tâches plus qualifiées et plus valorisantes pour eux-mêmes, qui contribueront à l'amélioration du service rendu aux administrés.

Les crédits affectés au développement de la bureautique permettront aussi d'améliorer le fonctionnement des Cotorep. Très attentif au courrier que je reçois à ce sujet de la part de tous les parlementaires, je crois pouvoir affirmer que, grâce aux progrès de la technique et à la bonne volonté des personnels, nous pourrions réduire les délais d'examen des dossiers.

La mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine sanitaire et social sera la grande affaire des deux prochaines années. Elle conduira, en effet, à une restructuration en profondeur des directions de l'action sanitaire et sociale, de façon à permettre à l'Etat de disposer de l'outil dont il a besoin pour mettre en œuvre sa politique sur le plan local.

La deuxième loi sur la répartition des compétences, celle du 22 juillet dernier, a procédé à une clarification des responsabilités en matière de prestations et de services obligatoires d'action sociale et de santé, en effectuant le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Cette réforme a pour effet de mettre un terme au système de financement conjoint des dépenses par l'Etat et par les collectivités locales. Elle y substitue un nouveau système dans lequel chaque collectivité, l'Etat d'un côté, le département de l'autre, est pleinement responsable des dépenses relatives aux compétences qui lui sont attribuées.

Le département aura désormais une compétence entière en matière d'aide sociale à l'enfance, d'aide aux familles, d'aide médicale, d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, de service social départemental, de protection sanitaire de la famille et de l'enfance, c'est-à-dire la P.M.I., et de lutte contre les fœtus sociaux — prophylaxie de la tuberculose, des maladies vénériennes, du cancer et de la lèpre.

L'Etat se voit confier la responsabilité des prestations subsidiaires d'aide sociale ayant le caractère de ressources, c'est-à-dire des prestations correspondant à la prise en charge des cotisations de sécurité sociale et des prestations qui se rattachent à la notion de solidarité nationale, ainsi que dans le secteur de la santé, le contrôle de l'hygiène publique, l'hygiène mentale — la psychiatrie de secteur — et la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Ainsi, on le voit, les responsabilités sont clairement définies.

Le projet de budget pour 1984 des affaires sociales et de la solidarité nationale traduit naturellement, les rapporteurs l'ont observé, les conséquences financières de cette réforme.

Les dotations budgétaires qui représentaient jusqu'à présent la participation de l'Etat au financement des dépenses engagées par les départements sont supprimées. Il s'agit de près de 27 milliards de francs au budget de 1983. En contrepartie, de nouvelles dotations sont ouvertes pour les dépenses correspondant aux compétences intégralement confiées à l'Etat, qui s'élèvent approximativement à 12,5 milliards de francs pour 1984.

Ce n'est que dans une deuxième étape, qui devrait intervenir dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi relative aux garanties statutaires accordées au personnel des collectivités territoriales, qu'il sera procédé à la réorganisation et aux transferts des services.

Jusqu'à là, j'insiste sur ce point, les services sont maintenus dans leur unité sous la direction des directeurs départementaux et sous l'autorité du ministre. Ces services font l'objet, en tant que de besoin, d'une mise à disposition des départements pour l'exercice des compétences transférées. Par ailleurs, la loi de transfert sera complétée par une loi particulière qui mettra en harmonie les textes législatifs actuels et les principes de la décentralisation.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé d'être aussi concis que possible. Quelques passages ont pu vous paraître fastidieux sur des sujets que vous connaissez bien, mais je tenais à rappeler les grandes orientations de notre action.

Il est une pratique courante qui veut que l'on mesure la qualité d'un budget à la progression des dépenses. C'est un argument que j'ai moi-même utilisé pour souligner notre effort en faveur de l'emploi, et je ne doute pas que tout à l'heure je l'entendrai de nouveau. Même si certains intervenants jugent sans doute nécessaire de diminuer le train de vie de l'Etat — ce avec quoi je suis d'accord il arrive souvent que, dans le même temps l'on demande un peu plus à l'Etat.

Mon ami Jack Ralite, qui a en charge le dossier difficile de l'Unedic — que, naturellement, je défends à ses côtés — entend constamment des arguments de ce genre. D'un côté, on reproche à l'Etat de trop intervenir, et on lui demande de laisser les partenaires libres de négocier, mais, de l'autre, on l'invite à accroître sa participation financière. Jack Ralite rappellera d'ailleurs que la participation de l'Etat dans le domaine de l'emploi va bien au-delà de ce que l'on croit généralement.

Je ne crois pas que l'on puisse se servir du seul argument de la progression des dépenses pour juger de la qualité d'un budget. Je crois nécessaire, avant tout, de savoir si l'administration fait son travail convenablement et dans de bonnes conditions. C'est la première question qu'il faut se poser. Avant de réclamer davantage de crédits, il faut se demander si ceux dont on dispose sont bien utilisés.

C'est ainsi que je vous demande de juger notre budget. Nous avons fait l'effort qui s'imposait. Nous avons prévu des augmentations de crédits pour les priorités que j'ai distinguées. Nous avons accompli, tout au long des dix-huit mois qui viennent de s'écouler, un effort de rigueur dans la gestion qui s'impose à tous. C'est, je crois, selon que les moyens mis en œuvre correspondent ou non aux priorités de l'action gouvernementale que l'on doit juger si un budget est bon ou mauvais. C'est, en tout cas, ce à quoi M. le ministre délégué et Mme et MM. les secrétaires d'Etat se sont employés avec moi.

Nous nous sommes aussi employés à agir pour la préservation de notre système de protection sociale et pour sa consolidation. Nous nous sommes contraints à la rigueur, mais aussi à mieux œuvrer pour la création d'emplois, pour la modernisation de notre système de santé, pour le renforcement de l'action sociale. En définitive, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons voulu que notre budget soit, au plein sens du terme, celui de la solidarité nationale.

Nous en appelons, en effet, à la solidarité des Français. Chaque fois que nous avons eu à faire appel à un concours financier pour équilibrer les comptes, nous nous sommes efforcés de demander moins, ou rien, à celui qui n'a pas beaucoup et à demander plus à celui qui a beaucoup. Nous nous sommes efforcés de bien répartir l'effort demandé.

Nous avons fait appel à la prise de conscience des Français devant les nécessités de la solidarité nationale et devant l'indispensable maîtrise des dépenses de santé, et je me suis aperçu avec satisfaction qu'on ne fait pas appel en vain à l'esprit de responsabilité de nos concitoyens. Les résultats que nous avons obtenus en matière de sécurité sociale, ce sont avant tout les Français, qui ont compris le sens de notre effort et nous ont apporté leur appui, qui nous ont permis de les obtenir.

Je convie l'Assemblée nationale à nous apporter son soutien en adoptant ce budget, en amendant naturellement là où elle le jugera nécessaire, mais sans oublier que c'est en allant au devant des autres que l'on fait progresser la belle et grande idée de solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Messieurs les ministres, madame, messieurs les secrétaires d'Etat, il n'y a pas si longtemps — c'était au mois de juin — nous avons eu un débat sur l'ensemble de la politique sociale de la France. Hier, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a présenté les travaux de la commission des comptes de la sécurité sociale. Aujourd'hui, nous discutons des crédits de vos départements ministériels.

Les crédits alloués à la solidarité nationale pour 1984 ne peuvent être comparés — on l'a souligné tout à l'heure — de manière significative à ceux de 1983. En effet, 18 milliards de francs sont transférés au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour compenser la charge financière des compétences nouvelles attribuées aux collectivités locales en matière d'aide sociale.

Cela dit, à structure constante, les crédits consacrés à la solidarité nationale progressent de 11 p. 100, c'est-à-dire plus que l'ensemble du budget de l'Etat. Si la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales se met progressivement en place et trouve sa traduction dans le budget pour 1984, les crédits de la solidarité nationale sont consacrés à concurrence de près de 90 p. 100 à des interventions publiques. Celles-ci se répartissent pour moitié entre l'action sociale de l'Etat et les subventions de celui-ci à divers régimes de protection sociale.

Parlant de l'action sociale, permettez-moi de souligner l'importance du rôle que joue l'ensemble des personnels de ce secteur. Ils concourent à la bonne marche de notre système de protection sociale. Sans eux, ce dernier ne serait rien. Je voudrais, profitant de ce débat, les en remercier chaleureusement au nom des députés communistes.

Certains sont directement sous votre autorité, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le plus grand nombre dépend des caisses de sécurité sociale, et on aura garde d'oublier les personnels des collectivités locales. Je souhaite que, dans tous les cas, et, bien sûr, dans les limites de vos pouvoirs de tutelle, ou de vos pouvoirs tout court, tout soit fait pour avancer dans le domaine des salaires — où vous savez que des problèmes se posent — des classifications et de la formation de ces agents sociaux dont l'activité est primordiale au service de la population et de la solidarité.

Parmi les caractéristiques du projet de budget qui nous est soumis, figurent les premiers moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du IX^e Plan en matière de protection sociale. Ce sont eux qui conditionnent la mise en place et le développement de la décentralisation et des objectifs de ce Plan. Ils visent à améliorer la protection sociale de l'ensemble des Français et à accentuer l'effort de solidarité en faisant en sorte, comme vous venez de l'indiquer, que ceux qui peuvent le plus contribuer le plus.

Le groupe communiste reviendra sur ce point tout au long de la discussion, et vous savez, monsieur le ministre, que sur le problème du financement de la protection sociale, nous menons une réflexion et avons des propositions à présenter. J'ai eu moi-même l'occasion de vous les exprimer au cours du débat de juin dernier.

Redisons que le budget social de la nation représente une somme fort supérieure au budget de l'Etat lui-même. Si vous pouvez intervenir avec vos propres crédits, vous avez aussi les moyens de déterminer les grandes orientations de la protection sociale française, de peser sur elles, et donc de faire en sorte que la meilleure adéquation possible soit trouvée, que la meilleure utilisation soit faite de cet énorme budget.

C'est là que vous mettez en avant la démocratisation et la concertation, qui m'amènent naturellement à dépasser la simple discussion des 14 milliards que le budget de 1984 affectera à la solidarité nationale.

Les élections du 19 octobre dernier ont permis, pour la première fois depuis vingt et un ans, aux travailleurs actifs et retraités de notre pays d'être leurs représentants aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. Les femmes et les hommes ainsi désignés sont investis d'une légitimité et d'une responsabilité nouvelle dans la gestion des caisses.

Une question demeure cependant, celle des pouvoirs et des moyens nouveaux dont doivent disposer les administrateurs. Nous pensons, monsieur le ministre, qu'un projet de loi sur cette question devrait être déposé au Parlement le plus rapidement possible.

Votre seconde approche réside dans la concertation. Vous avez annoncé la tenue d'un « Grenelle social ». Nous souhaitons ardemment que celui-ci se tienne au plus vite avec les partenaires sociaux. Chacun sait que les organisations syndicales ont beaucoup de propositions à formuler, et le Gouvernement gagnerait à enrichir ses projets de leurs suggestions — il le fait d'ailleurs souvent. Cela consoliderait la démocratisation des institutions.

Je dirai encore que nous avons eu, ici même, au mois de juin, un débat sur la protection sociale. Je retiens en outre que l'Assemblée nationale doit délibérer régulièrement de ce sujet. Cela aussi est à mettre à l'actif du Gouvernement de la gauche.

Beaucoup a été fait depuis deux ans et demi. Il nous faut faire face à la droite, le redire sans cesse : retraite à soixante ans, minimum vieillesse, instauration d'un minimum de pension, suppression du ticket modérateur d'ordre public, amélioration de la plupart des prestations de solidarité, et cette liste est encore incomplète !

Mais, compte tenu de la diversité des situations, de nombreuses personnes se retrouvent en dehors du cadre des améliorations prévues.

Le désir du Gouvernement d'aller de l'avant se traduit souvent par l'exclusion de cas particuliers qui se trouvent à la limite des délais ou ne répondent pas totalement à la réglementation en vigueur. Nous vous suggérons, en juin dernier, de créer un service spécial de votre ministère chargé de régler tous ces cas particuliers. Vous en avez, monsieur le ministre, trouvé l'idée intéressante. Pouvez-vous nous dire si votre réflexion a avancé dans ce domaine et quelle suite lui a été donnée ?

Ces cas particuliers, vous le savez bien, sont ceux qui provoquent des insatisfactions et parfois des rancœurs. Il suffirait d'un examen, non pas administratif, mais simplement humain, pour faire tomber bien des colères. C'est notamment le cas avec l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite à soixante ans ou encore les possibilités de départ en préretraite.

Ces mesures positives importantes ont en même temps développé certaines inégalités. Je ne veux pas les énumérer, elles sont bien connues et le courrier des parlementaires, si vous les ignorez, vous les ferait connaître.

Je voudrais citer à ce sujet un cas que j'ai découvert récemment et qui me tient particulièrement à cœur, celui des internés déportés et des patriotes résistant à l'occupation qui pouvaient, du fait de la loi du 12 juillet 1977, se voir attribuer cinquante-cinq ans et soixante ans une pension d'invalidité et qui, à soixante ans, ne pouvaient avoir une retraite inférieure à cette pension. C'était un des grands thèmes, je m'en souviens, de la discussion de 1977.

Or, à la suite du décret du 30 août 1983 portant application de la loi du 31 mai 1983, ces anciens déportés — qui le furent alors qu'ils étaient très jeunes — ont perdu le bénéfice de cette disposition.

Il y a ceux qui arrivent à soixante ans et ont faiblement cotisé. Certains, trop jeunes, n'ont pas cotisé avant la guerre et leurs années de guerre dans la clandestinité ne leur sont pas comptées. Il y a ceux, plus nombreux, qui bénéficiaient des anciennes dispositions et qui — et là, le scandale éclate — se voient convoqués par la caisse d'assurance vieillesse afin que leur pension vieillesse soit recalculée.

Cela n'est pas admissible. Que dis-je, il est impossible d'accepter, surtout pour cette catégorie de la population, de telles mesures qui remettent en cause des dispositions acquises.

Cette mesure en rejoint d'autres, aussi négatives, prises en vue de l'équilibre des régimes sociaux. A ce sujet, j'ai dit tout à l'heure que ce sont ceux qui peuvent payer qui doivent contribuer à la solidarité nationale.

Je voudrais, maintenant, adresser quelques mots à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, pour lui demander de poursuivre la politique mise en œuvre en faveur de nos aînés. La tenue au printemps dernier des assises nationales des personnes âgées a été une étape remarquable. Des actions sont en cours pour la disparition des mouroirs.

De même, tout ce qui est fait pour le maintien à domicile, pour le développement des aides ménagères, mérite d'être poursuivi.

Mais pourquoi minimiser cet effort, monsieur le secrétaire d'Etat, voire l'éclipser aux yeux des bénéficiaires, par la généralisation d'un nouveau forfait, certes faible, en ce qui concerne les aides ménagères, mais qui apparaît aux yeux de la plupart des intéressés comme une brimade ?

Nous sommes certains, messieurs les ministres, madame, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous réglerez tout ce qui apparaît comme une contradiction avec la politique du Gouvernement, comme vous réglerez ce que j'ai appelé au début de mon propos les cas en marge.

En améliorant la protection sociale, en « limant » les aspérités d'autant plus insupportables qu'elles peuvent être éliminées, le Gouvernement poursuivra son œuvre de progrès social. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le ministre des affaires sociales, l'examen annuel des crédits affectés à la santé est pour nous l'occasion de dresser un bilan global de votre politique, en particulier dans le domaine de la santé.

C'est au nom du groupe de l'Union pour la démocratie française que j'interviens dans ce débat et, à ce titre, je me permets de vous soumettre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, les quelques réflexions que la présentation de votre budget nous a inspirées.

Les actions menées par le Gouvernement en matière de santé figurent malheureusement parmi les secteurs les plus décriés de sa politique.

Nous ne cessons en effet, depuis plus de deux années, de vous interpellier en ce domaine. Nos questions, qui sont celles de tous les professionnels de la santé et de l'opinion, demeurent souvent sans réponse, et sans même qu'il y ait peut-être de votre part une volonté de recherche d'une solution acceptable. C'est du moins l'impression ressentie par tous ceux qui participent quotidiennement à la mise en œuvre de notre système de soins.

Ce budget, comme cela a été souligné, a été élaboré dans un contexte de rigueur : il constitue une stagnation de la participation financière de l'Etat.

Soit ! Nous admettons qu'il s'agisse d'un simple budget de reconduction. Mais, dans ce cas, nous sommes en droit de nous montrer exigeants sur les orientations qui ont été définies.

La caractéristique essentielle de ce budget est de se situer dans la perspective du IX^e Plan. Or celui-ci prévoit la suppression de plus de 10 000 lits de court séjour, de plus de 20 000 lits d'hospice et de 12 000 lits psychiatriques, et propose des alternatives à l'hospitalisation.

Nous serons particulièrement vigilants sur ce point. Ces alternatives devront précisément être à l'origine d'une rationalisation de notre système de santé à son meilleur coût-efficacité. Et pour cela, qu'il s'agisse des urgences, des soins à domicile, de la prévention, de la sectorisation psychiatrique ou des soins aux personnes âgées, il conviendra de donner à la médecine ambulatoire les moyens économiques et réglementaires qui lui sont refusés quand ils sont systématiquement débloqués dans le secteur public.

Vous n'êtes pas sans savoir par ailleurs que, dans le cadre d'un budget de rigueur, tout financement nouveau ne peut qu'entraîner une récession dans d'autres secteurs. A cet effet, à l'intérieur même de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que le financement des expériences nouvelles constituera un choix lourd de conséquences. La réalisation de centres de santé ne pourra qu'amputer les moyens financiers dont vous pouvez disposer et réduire d'autant les actions indispensables. En outre, en augmentant l'offre de soins, cette réalisation ne pourra que doublement participer à l'accroissement des dépenses de santé.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a bien voulu souligner les résultats apparents des équilibres budgétaires de la sécurité sociale, mais l'on sait au prix de quelles pressions, de quels moyens — les cotisations —, de quelles difficultés de trésorerie des hôpitaux ils sont obtenus. Si nous avons bien compris, à la consolidation des acquis de 1983 sont liées la pérennité des cotisations supplémentaires et les difficultés de trésorerie des hôpitaux non résorbées.

Pour ces raisons, et plus que jamais, nous demandons instamment que toutes les actions qui devront être poursuivies le soient à partir du système de santé existant, dans la plus étroite concertation avec les représentants de l'hospitalisation privée et publique, ainsi qu'avec tous les professionnels de santé du secteur libéral.

Je rappelle qu'à une époque où la rigueur financière dans l'utilisation des fonds sociaux est admise par tous et recommandée par le Gouvernement, ce type d'expérience ne saurait aboutir à des dépenses sans rapport avec la qualité des soins ou des prestations mises en œuvre.

Votre projet de budget met par ailleurs l'accent sur la prévention sanitaire, la médecine d'urgence et la revalorisation de la médecine générale.

Nous sommes entièrement d'accord sur le choix de ces priorités. Je vous rappelle toutefois que ces options impliquent une volonté politique, dont vous ne nous avez pas encore donné toutes les garanties. Elles imposent, d'une part, que la rémunération des praticiens libéraux participant à ces actions soit prévue de façon simple dans le cadre de leur statut libéral et, d'autre part, que les actes dispensés à domicile, notamment la visite, soient définis et réévalués en conséquence.

Vous ne semblez pas encore avoir mesuré tous les aspects largement positifs de cette pratique. Je vous rappelle simplement que la visite à domicile, en diminuant le nombre de recours à l'hôpital, constitue un facteur important de maîtrise des dépenses de santé.

L'orientation la plus marquante de ce projet de budget pour 1984 est, sans conteste, votre souhait de moderniser et d'améliorer la gestion de notre système de santé. Nous en convenons : cette politique doit conduire à une meilleure maîtrise des dépenses tout en assurant une amélioration de la qualité des soins offerts au public.

Cependant, nous ne partageons pas totalement votre analyse lorsque vous affirmez que « l'amélioration recherchée de l'efficacité des structures sanitaires repose principalement sur la réforme de l'hôpital ». Et encore moins lorsque vous en déduisez qu'elle passe nécessairement par la mise en œuvre du « budget global » et de la « départementalisation ».

Le financement et la gestion des hôpitaux posent, certes, des problèmes non résolus.

Mais nous avons déjà dénoncé, à cette tribune, l'institution de la « dotation globale », ce budget global d'origine externe, dont le Gouvernement s'est fait une spécialité, qui sera attribué en fonction de ses possibilités financières et non en fonction des besoins de soins, et qui multipliera les lourdeurs et la complexité administrative d'un système qui ne pourra que s'éloigner des missions du service public hospitalier.

Il y a quelque temps, j'ai présidé le conseil d'administration d'un grand C. H. R. Nous avons noté la volonté de l'administration et du corps médical d'appliquer ce qui est demandé.

Mais nous saurons, et le corps médical saura le moment venu, une fois retirées de cette masse globale la part consacrée à la rémunération des personnels et celle consacrée à la maintenance, déterminer la part qu'il est nécessaire d'investir, au-delà des avancées sociales, pour les avancées thérapeutiques.

Le corps médical saura, dans le respect de son éthique et de ses responsabilités professionnelles — et c'est un avertissement — faire à l'opinion le compte rendu de cette réalité.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Rossinot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. M. Hervé répondra à la plupart des questions qui ont été posées, mais je voudrais, pour ma part, vous demander une précision. Vous avez dit tout à l'heure que l'équilibre serait assuré en 1984, ainsi que je l'ai indiqué moi-même, au prix de la reconduction de certaines cotisations. Nous avons nous-mêmes proposé la reconduction de la contribution fiscale de 1 p. 100. J'ai ajouté que, dans le même temps, tout en préservant notre système de santé, il fallait gérer avec rigueur.

Mais, monsieur Rossinot, vous êtes contre les contributions fiscales que nous avons demandées. Vous êtes apparemment réservé à l'égard de l'effort de bonne gestion que nous demandons et qui ne compromettra pas la modernisation des équipements, même s'il doit limiter certaines capacités hospitalières. Quelle est donc votre recette ? Nous serions tous intéressés par votre réponse.

M. André Rossinot. Jusque-là, monsieur le ministre, c'étaient plutôt les parlementaires qui interrogeaient le Gouvernement.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ce peut être aussi l'inverse !

M. André Rossinot. J'observerai toutefois que vous avez utilisé une méthode « externe », transitant par les caisses de sécurité sociale, pour délimiter les moyens dont disposeront les hôpitaux. Nous aurions préféré un budget global d'origine interne, moins brutal, permettant l'adaptation progressive des efforts des praticiens et de l'ensemble des responsables de l'hospitalisation. Cette méthode ne nous semble pas la bonne.

En effet, entre une volonté de financement selon des besoins réels, précisés et définis, et l'attribution de moyens en fonction de possibilités financières qui ne peuvent qu'aboutir inévitablement à des restrictions dont les victimes restent à désigner par le pouvoir, il ne peut y avoir qu'un louvoiement qui ne satisfera personne.

Vos choix devront s'imposer de façon cruciale dans une période de crise où les possibilités financières ne feront que diminuer. Je vous rappelle seulement qu'en matière d'équipement hospitalier, il ne saurait y avoir de demi-mesures. Or un grand nombre d'hôpitaux se trouvent actuellement en situation délicate. Plusieurs conseils d'administration en seraient arrivés à démissionner devant les restrictions budgétaires que leur impose la tutelle.

Qu'en sera-t-il désormais, alors que vous avez supprimé la possibilité qui était donnée aux caisses régionales d'assurance maladie d'accorder des prêts sans intérêt pour la construction, l'humanisation et la modernisation des établissements sanitaires et sociaux, et que vous admettez, par la même occasion, qu'il convient de moderniser les équipements hospitaliers existants ?

Nous sommes sans ambiguïté, en ce qui nous concerne, sur ce point : il est indispensable de maintenir le plateau technique des hôpitaux au meilleur niveau ; et cela implique que les investissements nécessaires à la modernisation des équipements hospitaliers soient réalisés en priorité. Ce qui écarte, là encore, toute utilisation de crédits à des fins que l'on pourrait qualifier d'« idéologiques ».

Une amélioration de la gestion hospitalière est nécessaire, et nous n'en disons rien. Nous reconnaissons d'ailleurs aisément qu'elle peut conduire à certaines réformes des structures hospitalières actuelles. Le débat qui a eu lieu le 10 octobre dernier dans cet hémicycle s'est avéré malheureusement particulièrement révélateur des intentions profondes du Gouvernement en matière de santé.

Vous vous êtes servi de la départementalisation, à laquelle nous n'étions pas forcément opposés si elle avait rempli un certain nombre de préalables, pour régler vos comptes avec le corps médical (protestations sur les bancs des socialistes), accroître les pouvoirs de l'autorité administrative et renforcer le rôle des personnels non médicaux et des syndicats dans les hôpitaux. (Mêmes mouvements.)

Nous sommes, là encore, très loin des orientations officiellement définies. Et ce ne sont pas les projets de statut des médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires qui inverseront cette tendance.

En l'état actuel de leur rédaction, ils sont, en effet, inacceptables et ne visent qu'un accroissement des pouvoirs administratifs de sanction et de la mise sous tutelle du corps médical.

Telle est bien la question, monsieur le ministre. Nous respectons les contraintes et les nécessités. Nous approuvons votre constat. Mais notre groupe ne peut voter un budget qui, sous couvert de rigueur, fait courir au système de santé français des risques de dégradation et de déstabilisation qui seront

néfastes à l'ensemble de notre organisation sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Georges Benedetti. Médiocre !

M. le président. La parole est à M. Schiffler.

M. Nicolas Schiffler. Mesdames, messieurs, l'examen des crédits consacrés à l'emploi me fournit l'occasion de rappeler que le projet de budget pour 1984 a été élaboré certes dans un contexte de rigueur, mais qu'il n'en exprime pas moins une volonté de justice sociale et un effort particulier dans le domaine de l'emploi, car le Gouvernement entend consacrer 49 milliards de francs, soit 60 p. 100 des crédits offerts — 81 milliards de francs pour le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale — aux actions directes et indirectes en faveur de l'emploi.

Je tiens, à cette occasion, à appeler l'attention de la situation des chômeurs de longue durée, notamment de ceux qui ont entre cinquante et cinquante-cinq ans.

Parmi ces chômeurs, il faut souligner des situations familiales et sociales parfois dramatiques rencontrées, en particulier dans le cas où ceux-ci sont exclus du champ d'application du décret du 24 novembre 1982.

Or, on observe aujourd'hui un accroissement considérable des dépenses liées au versement de l'aide de secours exceptionnel mise en place par la convention conclue le 24 février 1981 entre l'Etat et l'Unedic.

Nous devons rappeler aussi que l'aide au secours exceptionnelle est allouée pour une période de six mois et que des mesures sont à l'étude prévoyant que les demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante-cinq ans puissent bénéficier du doublement de cette aide.

Je me félicite de ces mesures qui tendent à prendre en compte les difficultés de ces chômeurs qui, après avoir travaillé vingt ou trente ans dans une entreprise, se trouvent dans une situation critique.

A cet égard, les décisions arrêtées récemment par le conseil des ministres qui concernent le versement d'une allocation de 2 250 francs par mois en faveur des chômeurs ayant épuisé leurs droits Assedic, âgés de plus de cinquante-cinq ans et ayant vingt ans d'activité salariée, devraient permettre d'améliorer la situation de ceux qui sont parmi les plus défavorisés.

Cela dit, une politique active pour l'emploi pour cette catégorie spécifique de chômeurs me paraît devoir reposer sur trois domaines d'intervention, à savoir : le renforcement du rôle et de l'efficacité de l'Agence nationale pour l'emploi ; l'action du fonds national pour l'emploi ; enfin, une réflexion accrue sur la question de la solidarité, qui réside dans l'indemnisation du chômage et dans la situation précisément des travailleurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation.

Le service public de l'emploi doit être mis au niveau des institutions comparables dans les pays de développement analogue à la France. Cette priorité est d'ailleurs retenue dans le IX^e Plan et celle-ci s'appuie sur quatre principes.

Premièrement, assurer une rénovation et une impulsion commune aux différentes institutions qui composent le service public de l'emploi, telles que l'A. N. P. E., l'A. F. P. A. et l'U. N. E. D. I. C.

Pour ce qui concerne l'A. N. P. E., en particulier, il est nécessaire d'améliorer ses performances grâce au développement des entretiens avec les demandeurs d'emploi, au cours des quatrième et treizième mois de chômage.

Deuxièmement, doter les organismes d'une gamme d'outils d'intervention leur permettant d'ajuster leurs actions à la spécificité des besoins rencontrés, tant par les travailleurs que par les entreprises.

Troisièmement, faciliter leur insertion dans les réalités économiques et sociales régionales et locales, laissant aux différents échelons géographiques une marge d'autonomie.

Quatrièmement, enfin, poursuivre leur effort de modernisation de leur gestion.

Nous pouvons nous féliciter que les crédits octroyés à l'A. N. P. E. progressent pour 1984 de 19,5 p. 100, afin de développer des moyens souples d'intervention pour faciliter l'orientation ou la réinsertion de certaines catégories de demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs de longue durée.

L'intervention du fonds national de l'emploi est prévue à titre complémentaire pour ces chômeurs et a pris la forme d'une dotation de 1 700 stages d'une durée moyenne de 800 heures et d'une dotation correspondant au financement d'environ 31 000 stages courts.

Je suis profondément convaincu, monsieur le ministre, que, par la formation professionnelle et l'adaptation aux nouvelles techniques, les travailleurs de plus de cinquante ans seront à même d'affronter à nouveau le marché du travail et de répondre ainsi aux besoins des entreprises par une qualification plus précise et renouvelée des travailleurs qui apportent leur expérience et leurs connaissances accumulées durant leur vie.

Enfin, pour terminer, c'est avec la plus grande fermeté que l'on doit défendre la marque de solidarité de l'Etat à l'égard des travailleurs sans emploi ayant épuisé leurs droits à indemnisation, puisque la dotation prévue à cet effet passe de 207 millions de francs en 1983 à 1 125,75 millions de francs pour 1984, soit une augmentation de 443 p. 100.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le ministre, que je voterai le projet de budget pour l'emploi que vous nous soumettez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Mesdames, messieurs, la nouvelle présentation de ce budget, due à la réorganisation des services, rend malaisées les comparaisons avec le budget de l'année dernière. Certains points de comparaison manquent et la note explicative du ministère sur les évolutions n'est pas toujours d'une très grande clarté. Je tenais à faire cette remarque avant d'exprimer le point de vue du groupe du rassemblement pour la République.

Il est évident que je ne puis, dans les quinze minutes qui me sont imparties...

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Il ne faut pas les gaspiller !

M. Claude-Gérard Marcus. ...examiner en détail les budgets des différents ministères et secrétariats d'Etat. Le long défilé de quinze rapporteurs en est un témoignage.

J'insisterai donc plus particulièrement sur le problème de l'hospitalisation publique, que vous avez d'ailleurs évoqué, monsieur le ministre des affaires sociales. Celle-ci, qui est, directement et indirectement, sous votre coupe, constitue, en effet, l'un des éléments les plus dépensiers de la sécurité sociale. Ce sera le point essentiel de mon intervention. Je dirai aussi quelques mots des personnes âgées et de l'emploi.

Cela ne veut pas dire que le groupe au nom duquel j'interviens se désintéresse des problèmes concernant les rapatriés, les handicapés, les immigrés ou les familles — lesquelles feront l'objet d'une intervention de M. Michel Debré, qui, depuis des années, met en garde la nation française contre les dangers d'une dénatalité accrue.

Venons-en donc aux problèmes posés par l'hospitalisation publique.

Vous semblez, monsieur le ministre des affaires sociales, attendre beaucoup de la mise en application du budget global. Il est évident que l'ancien système, fondé sur les prix de journée, était générateur de dépenses. Mais il est non moins évident que le budget global n'est pas en soi une panacée.

Pour que le budget global prenne toute sa valeur, il aurait fallu que le passage du système du prix de journée au nouveau système se fasse dans l'honnêteté, il aurait fallu prendre en compte la réalité des dépenses des établissements. Or ce n'est pas la voie dans laquelle vous semblez vous engager. A voir la pratique qui s'anorce, on a l'impression que le budget global est simplement un moyen de freiner, même artificiellement, les dépenses.

L'année 1983 s'achève, pour la plupart des établissements hospitaliers, par des déficits croissants qui ne pourront pas être pris inégalement en compte dans la dotation de l'an prochain ; ils seront reportés et se traduiront finalement par le non-paiement des fournisseurs et des retards de paiement à la sécurité sociale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. On verra.

M. Claude-Gérard Marcus. Il aurait aussi fallu, à l'occasion de la mise en application du budget global, aborder clairement le problème des charges indues qui pèsent sur les hôpitaux et dont l'exemple le plus caricatural est la dette des Etats étrangers, qui atteint 500 millions de francs à l'égard de la seule Assistance publique.

Les établissements hospitaliers connaissent des difficultés en ce qui concerne leur budget d'investissement aussi bien que leur budget de fonctionnement. En matière de constructions hospitalières, votre budget pour 1984 ne fait que reconduire celui de 1983. Le plan de rigueur vous a conduit à supprimer de nombreuses autorisations de programme. Ce coup d'arrêt très grave pour notre équipement hospitalier est sans précédent dans notre pays, quelles qu'en soient les raisons, effectivement liées à la rigueur des temps.

Le budget de 1984 ne vous permettra donc que de poursuivre modérément les programmes déjà engagés. Les modes de financement nouveaux que vous mettez en place en centralisant les crédits à la Caisse des dépôts tendent à réduire notablement la masse des crédits disponibles. En effet, la suspension des prêts accordés antérieurement par les caisses régionales d'assurance maladie remet en cause les programmes d'investissement des établissements hospitaliers.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marcus ?

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je ne doute pas de votre bonne foi, mais je tiens à apporter une précision.

Auparavant, les caisses régionales d'assurance maladie consentaient aux hôpitaux des prêts sans intérêt.

Mais lorsque la sécurité sociale, dont les recettes et les dépenses varient chaque jour, enregistre un déficit de trésorerie, elle emprunte auprès de la Caisse des dépôts à un taux égal au taux du marché majoré de 1 p. 100. Trouvez-vous cela normal, monsieur Marcus ? Moi non. Nous avons d'ailleurs renoncé à ce dispositif. Les hôpitaux pourront cependant bénéficier de prêts préférentiels auprès de la Caisse des dépôts et il n'est pas interdit aux municipalités d'accorder leur garantie afin qu'ils bénéficient d'un taux plus avantageux.

Je souligne au passage que l'on alourdissait la charge de la sécurité sociale dans le temps même où l'on parlait du « gouffre » ou du « trou » de la sécurité sociale.

Nous nous efforçons quant à nous de mettre de l'ordre dans le système de financement. L'Etat apporte un concours qui peut maintenant atteindre 40 p. 100 du montant du prêt alors que, dans le passé, il était souvent inférieur à 30 p. 100.

M. Antoine Gissinger et M. Emmanuel Aubert. Non. C'était déjà 40 p. 100.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Peut-être bénéficiez-vous de conditions avantageuses. Le taux moyen était de 30 p. 100 ; nous l'avons porté à 40 p. 100, mettant ainsi de l'ordre dans un dossier financier difficile. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre. Cependant, la masse globale des investissements étant limitée et les hôpitaux ne pouvant plus bénéficier des prêts sans intérêt de la sécurité sociale...

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous trouviez cela normal ?

M. Claude-Gérard Marcus. Je vois les conséquences ! Vous « ficelez » le budget global en limitant de manière très stricte la progression des dépenses. Les hôpitaux devront donc emprunter à des taux d'intérêt bien plus élevés et la charge des emprunts aujourd'hui encore leur budget.

M. Antoine Gissinger. C'est sûr !

M. Claude-Gérard Marcus. Quelles que soient les raisons, même valables, que vous invoquez, il n'empêche que vous freinez les investissements. Et ce ne sont pas les quelques augmentations que vous prévoyez qui compenseront ces effets négatifs.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je ne vous confierais pas les affaires de la France !

M. Claude-Gérard Marcus. Ainsi, à l'Assistance publique de Paris, les mesures de suspension des prêts ont déjà entraîné un blocage de l'ordre de 193 millions de francs, pour se limiter aux seules opérations prioritaires.

Nous allons vers une limitation des investissements que vous estimez peut-être souhaitable — elle l'est dans certains cas — mais qui aura des effets négatifs dans le secteur du bâtiment et risque d'empêcher la modernisation des services en maintenant des systèmes dépassés et souvent coûteux, alors qu'une politique continue d'investissement, même limitée, pourrait assurer l'adaptation de l'offre de soins.

En ce qui concerne le fonctionnement, les difficultés ne seront pas moindres. Il y a conjonction de deux facteurs. Les dépenses ont dépassé les dotations initiales du fait de la hausse des prix, supérieure aux prévisions, et d'un certain nombre de mesures catégorielles concernant le personnel. Les recettes, quant à elles, ont été moindres, du fait de la grève des personnels médicaux.

Ces facteurs exceptionnels auraient dû être traités à part sans s'imputer sur 1964 ; sinon, nous partirons sur des bases irréalistes et nous risquons d'aboutir à de nouveaux déficits.

Vous comprimez les dépenses de manière extrêmement artificielle. Il n'est pas un responsable d'hôpital, en effet, qui ne sache que les hôpitaux enregistrent un grave déficit.

Par ailleurs, est-il souhaitable d'arrêter les recrutements supplémentaires à un moment où des unités et des services nouveaux peuvent être créés ? Le redéploiement est bien entendu indispensable, personne ne le conteste, et il a déjà été pratiqué dans de nombreux établissements, mais il n'est pas toujours possible en quelques mois. Quand on crée un hôpital, comme le nouvel hôpital Saint-Louis, il faut bien du personnel qu'on ne peut prendre ailleurs d'un seul coup. La brutalité de certaines mesures risque d'avoir de fâcheux effets induits.

En ce qui concerne la reconversion et la rénovation des hôpitaux psychiatriques, vous modifiez la répartition des crédits de santé mentale puisque l'Etat les prend en totalité à sa charge. Comment comptez-vous intégrer votre réforme dans la politique de sectorisation, qui a donné jusqu'à présent de bons résultats ?

Quant à l'équipement médical lourd, je souhaiterais connaître les intentions du Gouvernement à propos du développement en France du procédé de la résonance magnétique nucléaire, qui semble constituer l'un des gages de la progression de la médecine.

En ce qui concerne les personnes âgées, le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accroître le maintien à domicile et la création de résidences pour personnes âgées. Mais le problème des personnes âgées est insuffisamment évoqué alors qu'il nous interroge tous.

L'insuffisance du nombre des établissements de long séjour, baptisés maintenant maisons de cure médicale, est patente. Or le maintien à domicile ou en résidence se heurte à un moment donné à des problèmes que seule l'hospitalisation en maison de cure médicale est susceptible de régler.

Je tiens d'ailleurs à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le blocage du recrutement, qui aura des conséquences très graves. Les normes de personnel au lit du malade, établies lorsque Mme Veil était ministre de la santé, sont largement dépassées. En effet, l'âge moyen dans ces services a considérablement augmenté, atteignant quatre-vingt-sept ans. Or l'état physique de ces malades amoindris exige un personnel de maternage plus important. Il faut les laver, les aider à se lever, à se nourrir, et les distraire quand c'est possible.

L'arrêt du recrutement et le maintien de normes dépassées rend leur vie intenable alors qu'ils passent souvent plusieurs années dans ces établissements. Il y a même régression de leurs conditions de vie dans la mesure où la diminution à trente-neuf heures de la durée du travail n'a pas été totalement compensée. Il y a donc moins de personnel au lit des malades alors que c'est la qualité de la vie de ces personnes âgées grabataires qui est en jeu !

Si l'on peut se féliciter d'un certain coup d'arrêt apparent à l'augmentation du chômage, il convient cependant de s'interroger sur les moyens que vous avez employés pour obtenir ce résultat. La mise en œuvre des contrats de solidarité et la retraite à soixante ans vous ont permis de dégager des emplois. Mais c'est surtout sur l'emploi des jeunes que vous avez agi. On peut s'interroger devant le nombre élevé de contrats, sur leur efficacité réelle et sur l'intégration future de ces jeunes dans la vie active. Nous ne formulons pas une critique absolue mais il est incontestable que la prolongation de la scolarité et le jeu artificiel des contrats ont un effet favorable sur les statistiques du chômage.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales indique dans son rapport pour avis que mieux vaut un retraité qu'un chômeur. Cela m'inquiète pour l'équilibre financier de la caisse nationale d'assurance vieillesse dans les prochaines années.

D'autre part, je souhaiterais appeler l'attention sur l'impérieux besoin pour l'A.N.P.E., de parvenir à une meilleure connaissance des offres d'emploi. Au moment où celles-ci sont en régression, ce qui traduit l'inquiétude des chefs d'entreprise et leur manque de confiance devant l'avenir que vous nous promettez, il est nécessaire de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre. La transparence du marché du travail doit être améliorée afin d'offrir aux demandeurs d'emplois un plus grand choix.

Enfin, comment ne pas exprimer notre inquiétude devant la dégradation réelle des données de l'emploi ? Même vos chiffres font apparaître une diminution de plus en plus grave des offres d'emplois, alors qu'il ne se passe pas de jour sans que l'on annonce des perspectives de licenciements.

Comment ne pas être inquiet devant les chiffres annoncés, non par quelque Cassandre de l'opposition, mais par votre ami M. Chevènement, chiffres qui laissent apparaître la redoutable perspective de 2 800 000 demandeurs d'emplois ?

Je n'aborderai pas en détail le problème des rapatriés. Je veux simplement vous dire que nous nous réjouissons de l'accroissement de l'action en faveur des Français musulmans, encore que cet accroissement soit plus impressionnant en pourcentage qu'en valeur absolue.

M. Guy Béche, rapporteur spécial. Vous n'en avez jamais fait autant !

M. Claude-Gérard Marcus. Les rapatriés d'Afrique noire sont de plus en plus nombreux. Dans l'état actuel de la législation, les Etats qui les ont déposés de leurs biens sont financièrement responsables, mais, pas plus que pour l'Algérie — malgré les accords d'Evian — cette responsabilité ne peut être mise en œuvre.

M. le président. Monsieur Marcus, compte tenu des interruptions, vous avez utilisé la totalité de votre temps de parole.

M. Claude-Gérard Marcus. Je termine, monsieur le président. Je souhaite qu'une nouvelle loi intervienne pour régler le problème de l'indemnisation de ce nouveau type de rapatriés. Par ailleurs, le groupe du rassemblement pour la République souhaite qu'un large débat ait lieu sur le problème de l'immigration.

Je conclus. Le R.P.R. ne pratique pas le manichéisme. Ce n'est pas nous qui avons dit que le 10 mai séparait la lumière des ténèbres! Tout ce que nous avons accompli n'était pas obligatoirement excellent et tout ce que vous faites n'est pas obligatoirement mauvais.

M. Georges Benédetti. Tiens donc!

M. Claude-Gérard Marcus. Votre budget, monsieur le ministre, est placé sous le signe de la rigueur; vous y êtes contraint par les événements et par la dureté des temps, mais aussi par la politique laxiste menée pendant les deux premières années du septennat (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) à l'époque où Mme Questiaux disait qu'elle ne voulait pas être le ministre des comptes, et où elle a bien prouvé qu'elle ne l'était pas. Nous approuvons quelques-unes de vos initiatives, dont certaines s'inspirent de propositions faites auparavant. Mais, globalement, nous émettons d'importantes réserves à l'égard de votre politique. Nous pensons que vous ne dites pas toute la vérité aux Français. Depuis deux jours, la propagande officielle s'est emparée des chiffres relativement favorables de l'assurance maladie, en oubliant toutefois totalement de reconnaître — comme vous l'avez fait — que l'équilibre atteint est dû aux ponctions nouvelles que vous avez opérées et au formidable écrasement artificiel des budgets hospitaliers qui ne manquera pas d'avoir des suites négatives pour l'avenir.

M. le président. Monsieur Marcus, je vais être dans l'obligation de vous interrompre.

M. Claude-Gérard Marcus. Nous n'acceptons pas certains aspects de votre politique de santé ni vos réformes bâclées qui dressent contre vous, à juste titre, la majorité du corps médical et menacent la survie d'une médecine de haut niveau.

Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le ministre, que, malgré quelques éléments positifs que nous ne nions pas et le courage que nous vous reconnaissons, le groupe R.P.R. ne puisse accepter ce budget et vote donc contre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Georges Benédetti. Médiocre!

M. Claude-Gérard Marcus. Cessez de donner des notes! Vous n'êtes pas à l'école!

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et solidarité nationale, et article 102 (*suite*) :
Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 1. — Section commune : M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 2. — Santé : Mme Renée Soum, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. — Solidarité nationale : M. Guy Bêche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. — Travail et emploi : M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5. — Rapatriés : M. Gérard Bapt, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :
Avis n° 1736 : santé. — tome I : M. Louis Lareng ; solidarité nationale. — tome II : M. Joseph Legrand ; famille et population. — tome III : M. Henri Bayard ; handicapés. — tome IV : M. Louis Besson ; personnes âgées. — tome V : M. Jean Laborde ; population immigrée. — tome VI : M. Jean-Michel Belorgey ; travail. — tome VII : M. Michel Coffineau ; emploi. — tome VIII : Mme Marie-France Lecuir ; rapatriés. — tome IX : M. Gérard Collomb.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 1737. — population immigrée. — tome VI : M. Louis Odru.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.